



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020



Table des matières

Historique – Préambule.....	4
Portrait de territoire.....	5
1 Présentation du syndicat mixte.....	6
1.1 Les membres.....	6
1.2 Les compétences et habilitations.....	6
1.3 Le Comité syndical.....	6
1.4 Le Bureau syndical.....	9
1.5 Les commissions.....	10
1.5.1 La commission urbanisme.....	10
1.6 L'équipe administrative et technique.....	14
2 Les actions du Syndicat mixte.....	15
2.1 Mise en œuvre du SCoT.....	15
2.1.1 L'accompagnement des communes.....	15
2.1.2 L'analyse des documents d'urbanisme.....	18
2.1.3 Le Syndicat mixte en appui des services instructeurs.....	19
2.1.4 La compatibilité des projets commerciaux avec le SCoT et son DAAC.....	19
2.1.5 L'accompagnement des Communautés de communes.....	20
2.1.6 Le suivi des projets des territoires voisins.....	20
2.1.7 Les échanges avec les différents partenaires.....	21
2.2 SIG.....	21
2.3 Révision du SCoT.....	24
2.3.1 Historique.....	24
2.3.2 Interactions durant cette "année - pause".....	24
2.3.3 Diagnostic.....	26
2.3.4 Schématisation de l'esprit de la révision.....	27
2.4 Communication.....	27
2.4.1 Création d'un nouveau logo.....	27
2.4.2 Site internet.....	28
2.5 PCAET – les 4 PCAET du territoire.....	28
2.5.1 Rappel du contexte et historique de la démarche.....	28
2.5.2 Action menée par la chargée de mission PCAET sur l'année 2020.....	29
2.5.3 Convention avec ATMO Occitanie.....	30
2.6 Plan de Mobilité Rurale (Poursuite de l'élaboration).....	32
2.6.1 Rappel du contexte et historique.....	32

2.6.2	Maîtrise d'œuvre et agenda	32
2.7	Des travaux à une échelle plus élargie	33
2.7.1	L'InterSCoT Grand Bassin Toulousain (GBT)	33
2.7.2	Le SRADDET	34
2.7.3	La Fédération Nationale des SCoT	34
3	Le bilan financier	35
3.1	Le budget	35
3.1.1	Axes principaux du budget	36
3.1.2	Les projets à budget spécifiques	36
3.2	Le compte administratif	38
3.2.1	Résultats d'exécution	39
3.2.2	Les restes à réaliser et produits à rattacher PCAET	39
3.3	Contexte financier et constats.....	41
3.3.1	En fonctionnement.....	41
3.3.2	En investissement.....	44
3.3.3	L'épargne	46
3.3.4	Résultat de clôture de l'exercice	47

Historique – Préambule

Le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dont le périmètre initial a été arrêté le 19 décembre 2005, a été créé par arrêté préfectoral du 8 juin 2006 en l'application de la loi SRU du 13 décembre 2000 et la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010.

Le syndicat est un groupement intercommunal à contributions budgétaires (coopération associative). C'est un syndicat mixte dit fermé associant uniquement des EPCI. C'est un Établissement Public Local (EPL) sans fiscalité propre.

La loi renvoie, pour son fonctionnement, à l'ensemble des règles applicables aux syndicats intercommunaux.

Le Syndicat Mixte comportait à sa création 62 communes dont 14 en tant que communes isolées, les 48 autres étant réparties en 4 communautés de communes. Sa composition a varié à plusieurs reprises afin de s'adapter aux évolutions successives des périmètres des groupements de communes qui le composaient.

Depuis l'approbation du SCoT en juin 2012, les communes de St-Marcel-Paulel, Lavalette et Gauré ont intégré le périmètre (2012) et la commune de Labastide-St-Sernin en est sortie (2013).

En outre, en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), les Communautés de communes « Save et Garonne » et « Coteaux de Cadours » ont fusionnées. Le 1^{er} janvier 2017, le Préfet a acté la modification du périmètre résultant de la substitution de ces 2 Communautés de communes par la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, depuis renommée Communauté de communes des Hauts Tolosans. Le 13 juin 2017, le syndicat a mis à jour ses statuts en conséquence (modification de la liste des EPCI membres ; nouvelle répartition des délégués portant le Comité syndical à 31 membres, afin de prendre à la fois en compte l'évolution de la Communauté de communes des Coteaux du Girou (gagnant 1 délégué, la portant à 7), ainsi que la centralité sectorielle fondatrice du PADD).

Enfin, la dernière modification est intervenue avec l'entrée de Buzet-sur-Tarn dans la Communauté de communes Val'Aïgo à compter du 26 septembre 2018, le périmètre du SCoT étant étendu de plein droit, par arrêté préfectoral du 6 décembre 2018.

Ainsi, au 31 décembre 2018, le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain se compose de 4 EPCI à fiscalité propre comprenant 66 communes.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Toulousain a été adopté le 4 juillet 2012, puis modifié le 20 décembre 2016 et le 1^{er} décembre 2020 (Modification simplifiée).

Par délibération du 6 octobre 2016, le syndicat a lancé une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour le compte et en collaboration de ses EPCI membres (selon la modification statutaire du 15 novembre 2016 habilitant le syndicat à réaliser des prestations de services). Les études se sont achevées courant 2019 et chacun des 4 EPCI a approuvé son plan fin 2019.

Une évaluation du document, obligatoire dans les 6 ans suivant son approbation, a été réalisée en collaboration avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, et restituée le 21 juin 2018 au Comité syndical. Suite à cette restitution, le syndicat mixte de SCoT a prescrit la 1^{ère} Révision de son schéma, par délibération du 21 juin 2018.

Une procédure de mise en compatibilité du SCoT avec le projet de Lycée sur la commune de Gragnague (Communauté de communes des Coteaux du Girou) a été approuvée le 12 juin 2019.

Enfin, un Plan de Mobilité Rurale à l'échelle du territoire est en cours d'élaboration (procédure lancée par délibération du 10 septembre 2018).

Depuis 2019, outre la mise en œuvre du SCoT, les principales missions portent sur la poursuite de la démarche PCAET, sur l'élaboration du Plan de Mobilité Rurale, et sur la procédure de révision du SCoT dont le lancement a fait l'objet, en 2019, de nombreux ateliers sur les thématiques du SCoT réunissant les élus et les personnes publiques associées dans une première phase d'échanges, afin de faire émerger le PADD.

En 2020, Compte tenu de la crise sanitaire et du renouvellement des élus, l'ensemble des projets ont été différés, et notamment la révision du SCoT au premier chef.

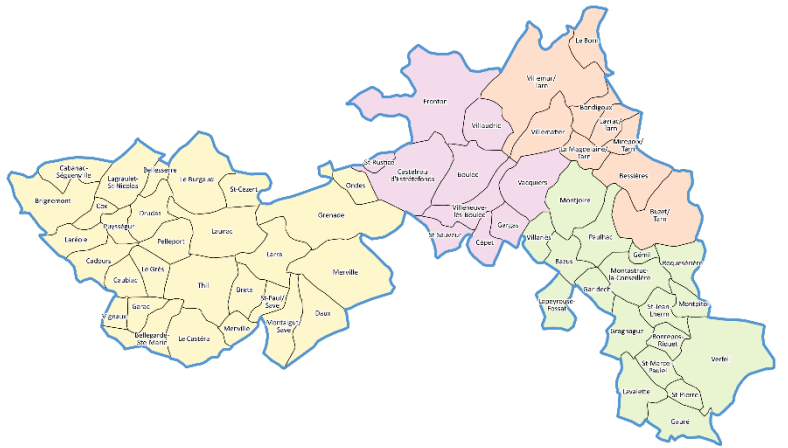
Portrait de territoire

Au 1^{er} janvier 2020, le Syndicat Mixte couvre une superficie d'environ 891 km² et accueille 100304 habitants (population légale INSEE 2020 : population totale 2017).

Ce territoire à dominante rurale et périurbaine, étiré d'Est en Ouest sur près de 70 kilomètres, entretient de fortes interrelations avec la Métropole de Toulouse et connaît une dynamique et une pression urbaine particulièrement vives dans la vallée de la Garonne.

Dans ce contexte, le développement démographique croissant au cours des dernières décennies s'est traduit par une consommation importante d'espaces agricoles et naturels en rapport avec la faible densité des extensions urbaines, même si des efforts ont été menés et que les surfaces de parcelles se sont nettement réduites par rapport à ce qui se faisait par le passé.

Parallèlement, l'activité économique a connu une évolution sans précédent sur le SCoT du Nord Toulousain, néanmoins le déficit en emplois reste trop élevé au regard de l'accueil résidentiel.



Les objectifs stratégiques du SCoT en vigueur sont regroupés en 5 thèmes :

- ✓ Accueillir en ménageant le territoire
- ✓ Préserver richesses et identités rurales
- ✓ Renforcer les fonctions économiques sur le territoire
- ✓ Rendre le territoire attractif et accueillant pour tous
- ✓ Faciliter les déplacements et favoriser les usages non polluants

Quelques évolutions, ne portant pas atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable, notamment sur le volet commercial du SCoT ont fait l'objet d'une première modification du SCoT, approuvée par délibération n° 2016/ 25 en date du 20 décembre 2016.

Le SCoT a ensuite fait l'objet d'une mise en compatibilité avec le projet de Lycée sur la commune de Gragnague, délibération n°2019/14 en date du 12 juin 2019.

Une modification simplifiée, pour correction d'erreur matérielle, a été approuvée par délibération du comité syndical le 1^{er} décembre 2020.

1 Présentation du syndicat mixte

1.1 Les membres

Au 31 décembre 2020, le Syndicat Mixte comprend les 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale suivants (66 communes) :

- ✓ La Communauté de communes des Coteaux du Girou (18 communes)
- ✓ La Communauté de communes du Frontonnais (10 communes)
- ✓ La Communauté de communes des Hauts Tolosans (29 communes)
- ✓ La Communauté de communes Val'Aïgo (9 communes)

1.2 Les compétences et habilitations

En l'application du Code de l'urbanisme, notamment de l'article L143-16, le Syndicat Mixte, constitué uniquement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de Schéma de Cohérence Territoriale compris dans le périmètre du Schéma, a pour objet :

- ✓ L'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation, la mise en compatibilité, la modification et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le territoire des EPCI membres.
- ✓ Le suivi et la formulation des avis sur tout document pour lequel le syndicat est sollicité en tant que personne publique.

La compétence Plan de Mobilité Rurale lui est conférée par le code des transports, art. L1213-3-2

D'autre part, par délibération du 15/11/2016, le syndicat s'est doté d'une habilitation pour réaliser « toutes prestations de services se rattachant à son objet au profit des Communautés de communes membres de son périmètre (...) » à la suite de la décision des Communautés de communes de confier au syndicat la réalisation de leurs PCAET.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le syndicat concertera avec les autres EPCI chargés des schémas de cohérence territoriale.

Le Syndicat Mixte se donne également pour objet d'intervenir en soutien de ses membres dans l'élaboration de leurs documents en rapport de compatibilité avec le SCoT.

1.3 Le Comité syndical

Le 13 juin 2017, le Syndicat Mixte a mis à jour ses statuts en vue d'une nouvelle répartition de ses membres faisant suite à la substitution de la Communauté de communes des Hauts Tolosans aux Communautés de communes « des Coteaux de Cadours » et « Save et Garonne ».

Le syndicat est administré par un Comité syndical de 31 membres, répartis entre les EPCI ayant compétence en matière de SCoT en tenant compte à la fois des populations et de l'équilibre affiché dans le PADD du SCoT, à savoir une centralité sectorielle portée par la Communauté de communes des Hauts Tolosans et la Communauté de communes du Frontonnais, le nombre de délégués d'un EPCI ne pouvant être inférieur à deux.

Les délégués sont désignés par leurs organes délibérants respectifs. Les statuts prévoient également la possibilité de désigner des délégués suppléants, à hauteur du nombre des délégués titulaires.

Les 31 délégués du Comité syndical se répartissent de la manière suivante :

- ✓ 7 délégués pour la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- ✓ 9 délégués pour la Communauté de Communes du Frontonnais
- ✓ 10 délégués pour la Communauté de Communes des Hauts Tolosans
- ✓ 5 délégués pour la Communauté de Communes Val'Aïgo

Suite au renouvellement des élus municipaux en 2020, les délégués au SCoT ont été désignés par les EPCI en juillet 2020, ce qui a permis d'installer le nouveau comité syndical en date du 28 juillet 2020.

Composition du Comité syndical au 31 décembre 2020 :



Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Délégués titulaires	Délégués suppléants
AUGER Maryse	BACHELET Nathalie
CALAS Daniel	CADOZ Patricia
CUJIVES Didier	CASALE Jean-François
PLICQUE Patrick	GALINIER Christian
ROUMAGNAC Léandre	JARNOLE Pierrette
ROUSTIT Isabelle	RAYNAUD Jean-Pascal
VINTILLAS Edmond	SPITZ Audrey



Communauté de Communes du Frontonnais

Délégués titulaires	Délégués suppléants
CAVAGNAC Hugo	BATAILLE François
CLAVEL ALBAR Virginie	BEGUE Michèle
DUPUY Daniel	BOYE Sandrine
LECORRE Damien	GALLINARO André
PETIT Philippe	GIBERT Janine
PROVENDIER Philippe	JEANJEAN Pierre
SAVY Sylvie	KARAGOZIAN Gérard
SOLOMIAC Colette	PARISE Denis
TERRANCLE Serge	SIGAL Sandrine



Communauté de Communes des Hauts Tolosans

Délégués titulaires	Délégués suppléants
ALARCON Nicolas	BAGUR Serge
AYGAT Chantal	BOULAY Dominique
CODINE François	BRIENTIN Amélie
DELMAS Jean-Paul	CAZEAUX CALVET Martine
DULONG Denis	FOUCART Gauthier
ESPIE Jean-Claude	GAUTHE Fabien

FOURCADE Marie-Luce LAGORCE Patrice NOEL Sébastien ZANETTI Laurent	GAUTIER Philippe GONZALEZ Yvan MOREL CAYE Françoise OGRODNIK Patricia
---	--



Communauté de Communes Val'Aïgo

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BLANCHARD ESSNER Sonia DUMOULIN Jean-Marc GAYRAUD Isabelle JOVIADO Gilles MAUREL Cédric	ASTRUC Thierry BONNASSIES Patrick DUQUENOY Aurore MONCERET Mylène SABATIER Robert

Le Comité syndical prend l'ensemble des décisions liées aux compétences et au fonctionnement du syndicat. Au vu de la charge croissante du syndicat, le Comité syndical a peu à peu délégué au Président et au 1^{er} Vice-président certaines compétences :

- ✓ Dans le cadre d'avis à rendre en matière d'urbanisme, s'agissant des documents pour lesquels il existe un rapport de compatibilité avec le SCoT : donner un avis sur les différentes procédures pour lesquelles l'avis du syndicat est sollicité.
- ✓ Relatives au fonctionnement de la collectivité : autorisations facilitant la gestion courante du syndicat.

En raison de la Covid-19, les réunions se tiennent normalement au siège du syndicat, certaines (comité, commission) se sont tenues sur le territoire dans une salle permettant le respect des conditions sanitaires et/ou en visioconférence.

En 2020,

- ✓ 3 réunions du Comité syndical se sont tenues, lors desquelles 25 Délibérations ont été prises
- ✓ 2 Décisions relatives à l'urbanisme ont été prises par délégation
- ✓ 4 arrêtés du Président ont été signés relatifs à une délégation de fonction

1.4 Le Bureau syndical

Le Bureau réunit des représentants des 4 Communautés de communes membres, issus du Comité syndical. Il est composé d'un Président, de 4 Vice-présidents, et de membres, chacun des bassins de vie étant équitablement représenté.

Suite au renouvellement des élus, l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau se sont déroulées lors du comité syndical d'installation en date du 28 juillet 2020.

Composition du Bureau au 31 décembre 2020 :



Communauté de Communes du Frontonnais

Philippe PETIT, Président

Hugo CAVAGNAC, 4^{ème} Vice-président



Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Edmond VINTILLAS, 1^{er} Vice-président

Daniel CALAS, 1^{er} membre



Communauté de Communes des Hauts Tolosans

Jean-Paul DELMAS, 2^{ème} Vice-président

Patrice LAGORCE, 2^{ème} membre



Communauté de Communes Val'Aïgo

Jean-Marc DUMOULIN, 3^{ème} Vice-président

Cédric MAUREL, 3^{ème} membre

Le Bureau a vocation à préparer les Comités syndicaux et se réunit régulièrement selon l'actualité des affaires générales à traiter. Il forme le comité de pilotage de la démarche SCoT.

En 2020,

- ✓ Le Bureau s'est réuni 1 fois au cours de l'année.

1.5 Les commissions

1.5.1 La commission urbanisme

Le rôle de cette commission est fondamental dans le cadre des avis à rendre sur les documents d'urbanisme. Elle étudie en effet leur compatibilité au DOO du SCoT et propose un avis. La formalisation de cet avis varie en fonction de la procédure (détaillée ci-après).

Au vu du nombre croissant de dossiers qu'elle doit étudier, la commission urbanisme se réunit en tant que de besoin, en présence des chargés de mission urbanisme et planification urbaine du syndicat et de la directrice qui apportent leur appui technique.

À noter qu'un minimum d'élus est souhaité afin de favoriser l'échange et de légitimer la décision.

Pour rappel, avant le renouvellement des élus municipaux de juin 2020, la commission urbanisme était composée des membres suivants, par bassin de vie (jusqu'au 30/11/2020) :

Bassins de vie	Membres de la commission
Cadours	Alain CLUZET et Denis DULONG
Coteaux du Girou	Edmond VINTILLAS, Président de la commission Jean-Louis GENÈVE et Gérard PARACHE
Frontonnais	Hugo CAVAGNAC, Adjoint au Président de la commission Daniel NADALIN et Patrick PAPILLAULT
Save et Garonne	Patrice LAGORCE, Patricia OGRODNIK et Pierre SANCHEZ
Val'Aïgo	Isabelle GAYRAUD, Vincent LAVIGNOLLE et Jean-Luc SALIÈRES

Une nouvelle commission est constituée et installée par délibération n ° 2020 / 22, en date du 1^{er} décembre 2020.

Le Président a souhaité que les 4 communautés de communes soient représentées le plus équitablement possible.

M. Philippe Petit, Président de droit de la commission urbanisme, a proposé qu'elle soit composée de membres titulaires et suppléants, afin de permettre un roulement plus aisé.

M. Edmond Vintillas, 1^{er} Vice-président en charge de l'urbanisme, convoque et préside en l'absence de M. Philippe Petit, Président la commission.

Ainsi, la composition de la nouvelle commission urbanisme est la suivante :

- Président : PETIT Philippe
- Représentant du Président : VINTILLAS Edmond, 1^{er} Vice-président, en charge de l'urbanisme
- Membres élus :

Communautés de communes	Membres Titulaires de la commission	Membres Suppléants de la commission
Coteaux du Girou	Patrick PLICQUE Léandre ROUMAGNAC	Nathalie BACHELET Isabelle ROUSTIT
Frontonnais	Colette SOLOMIAC Serge TERRANCLE	Virginie CLAVEL ALBAR Daniel DUPUY
Hauts Tolosans	Patrice LAGORCE Sébastien NOEL	François CODINE Patricia OGRODNIK
Val'Aïgo	Sonia BLANCHARD ESSNER Gilles JOVIADO	Jean-Marc DUMOULIN Isabelle GAYRAUD

Pour mémoire, les avis relatifs aux projets de modifications et de révisions allégées ont été délégués au Président par le Comité Syndical pour la première fois en 2014, délégation qui s'est étendue, à compter du 4 décembre 2017, aux élaborations et révisions de PLU et, depuis le 4 avril 2019, aux différentes procédures pour lesquelles l'avis du syndicat est sollicité.

Le nouveau Comité Syndical, lors de sa séance d'installation, a renouvelé la délégation de compétence au Président et l'a chargé, pour la durée de son mandat, s'agissant des documents pour lesquels il existe un rapport de compatibilité avec le SCoT, de donner un avis du Syndicat Mixte sur les différentes procédures pour lesquelles l'avis du syndicat est sollicité (Délibération n°2020 /12).

Ainsi, la formalisation de ces avis donne lieu dans la majorité des cas à une décision du Président, après consultation de la commission urbanisme, qui a étudié la compatibilité des projets au DOO du SCoT et a proposé un avis.

A noter que la première commission urbanisme réunissant les nouveaux membres se tiendra en début d'année 2021 afin de leur présenter et d'échanger sur le fonctionnement de la commission.

1.5.1.1 Méthode d'organisation adoptée par la commission urbanisme

Étape 1 : Accompagnement des communes dans leur projet

La présence du SCoT est d'autant plus profitable qu'elle intervient dès le début de chaque procédure initiée par les communes lorsqu'il est invité en amont. Le SCoT participe activement aux « réunions PPA » (Personnes Publiques Associées) en commune, accompagné, selon les disponibilités d'un élu membre de la commission urbanisme, elles se tiennent en moyenne deux fois durant la phase d'élaboration d'un projet.

Il est également proposé dans certains cas des réunions de travail techniques complémentaires, soit à l'initiative de la commune, soit du SCoT pour accompagner les communes dans leur projet. Ces réunions sont très bénéfiques car elles permettent un temps d'échange pour apporter des réponses adaptées aux questionnements des élus.

Ces interventions auprès des communes permettent de mieux prendre en compte les orientations et objectifs du SCoT tout au long de la procédure, en compatibilité au SCoT en vigueur, pour garantir la procédure, et sur l'esprit à développer en anticipation de sa révision.

A noter que le syndicat est aussi sollicité dans l'accompagnement des Communautés de Communes membres du syndicat, notamment sur leurs projets de territoires et sur l'impact des projets de PLU lorsque les objectifs du DOO sont exprimés à l'échelle communautaire.

Étape 2 : Analyse des documents d'urbanisme

Après notification du projet arrêté du document d'urbanisme aux PPA, une analyse du dossier est menée par les chargés de mission. L'objectif est d'étudier le projet et de restituer une analyse technique à l'ensemble des membres de la commission urbanisme avec différents supports préparés en appui, en vue d'une prise de connaissance rapide du projet et de ses points d'achoppements (supports PPT et SIG, cartes de PLU, portraits de territoire Picto-Stat, dossier complet de l'INSEE).

Étape 3 : Avis de la commission

Après une présentation de l'analyse du projet d'urbanisme aux membres de la commission, un projet d'avis est proposé aux membres de la commission. À noter que cette présentation est structurée par thématique. À chaque fin de présentation thématique de l'analyse du projet, la proposition d'avis correspondante à la thématique est proposée.

Ce projet d'avis offre un appui aux élus dans leurs réflexions et débats et sert de base à la rédaction de la décision. À la suite des échanges, l'avis est retravaillé si nécessaire pour proposer une nouvelle rédaction à la commission urbanisme. Le projet d'avis finalisé est soumis à la validation des élus membres de la commission urbanisme.

Depuis 2018, concernant les procédures à enjeux, le Maire de la commune concernée est invité à participer à la commission afin d'être en mesure d'une part, de compléter l'analyse des dossiers et d'autre part, d'anticiper les modifications à apporter au projet entre la phase d'arrêt et la phase d'approbation, en vue notamment d'étudier les possibilités de lever les éventuelles réserves émises par le syndicat dans son avis.

1.5.1.2 Des méthodes de travail différentes selon le type de procédure

▪ Réunion de travail et réunion PPA dans le cadre des différentes procédures

Lors des Réunions de travail et réunions PPA	Retransmission à un membre référent de la Commission Urbanisme des documents fournis par la Mairie.	<ul style="list-style-type: none"> - Participation d'un élu référent de la Commission Urbanisme aux réunions PPA avec la présence du technicien. - Suite à une réunion PPA, un compte-rendu du SCoT peut dans certains cas être retransmis à la commune. Ce compte-rendu sera également communiqué à l'élu référent présent à la réunion.
---	---	---

▪ Procédure d'ELABORATION du PLU – REVISION du PLU

Lorsque le projet de PLU est arrêté et transmis aux PPA pour avis avant enquête publique	Retransmission à la Commission Urbanisme des documents fournis par la Mairie.	<ul style="list-style-type: none"> - Commission Urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> • Présentation de l'analyse du projet. • Rédaction de l'avis sur le PLU arrêté. - Décision portant avis sur le projet de PLU arrêté (contenu validé par les membres de la commission).
---	---	---

▪ Procédure de REVISION ALLEGEE

Lorsque le projet de PLU est arrêté et transmis aux PPA pour avis avant enquête publique Réunion d'Examen conjoint du projet de révision allégée avant enquête publique	Retransmission à la Commission Urbanisme des documents fournis par la Mairie	<ul style="list-style-type: none"> - Commission Urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> • Présentation de l'analyse du projet. • Rédaction du projet d'avis qui sera inscrit au procès-verbal faisant suite à la réunion d'examen conjoint. - Participation d'un élu membre de la Commission Urbanisme à la réunion d'examen conjoint avant enquête publique pour restituer l'avis du syndicat sur le projet arrêté.
--	--	--

▪ Procédure de MODIFICATION DU PLU

Réception de la notification de la modification du PLU avant Enquête Publique	Retransmission à la Commission urbanisme des documents fournis par la Mairie.	<ul style="list-style-type: none"> - Commission Urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> • Présentation de l'analyse du projet. • Rédaction de l'avis sur le PLU arrêté. - Décision portant avis sur le projet de modification du PLU arrêté (contenu validé par les membres de la commission)
--	---	--

▪ Procédure de MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Réception de la notification de la modification simplifiée du PLU avant mise à disposition du public	Retransmission à la Commission urbanisme des documents fournis par la Mairie.	<ul style="list-style-type: none"> - Commission Urbanisme pour rédiger l'avis si le 1er vice-président juge nécessaire de la réunir. - Décision portant avis sur le projet de modification simplifiée du PLU arrêté (contenu validé par les membres de la commission).
--	---	---

En 2020,

La commission urbanisme ne s'est pas réunie, contre 9 fois en 2019. Ce contexte s'explique par la déclaration de l'état d'urgence sanitaire où il était difficile de réunir l'ensemble des élus membres de la commission.

Le syndicat a cependant émis (par délégation du Président) :

- ✓ 1 avis sur un projet de révision de PLU
- ✓ 2 avis sur un projet de modification et modification simplifiée de PLU

L'activité de 2020 ne reflète pas celle des années précédentes. Les projets traités sont habituellement plus nombreux et la charge de travail plus lourde au vu de l'augmentation de projets arrêtés envoyés au syndicat pour avis sur ces dernières années (cf. page 19).

Ceci est la conséquence logique de la période de latence sur les projets communaux due à une période électorale rallongée.

À noter qu'en début d'année 2021, l'activité reprend sur un rythme plus soutenu.

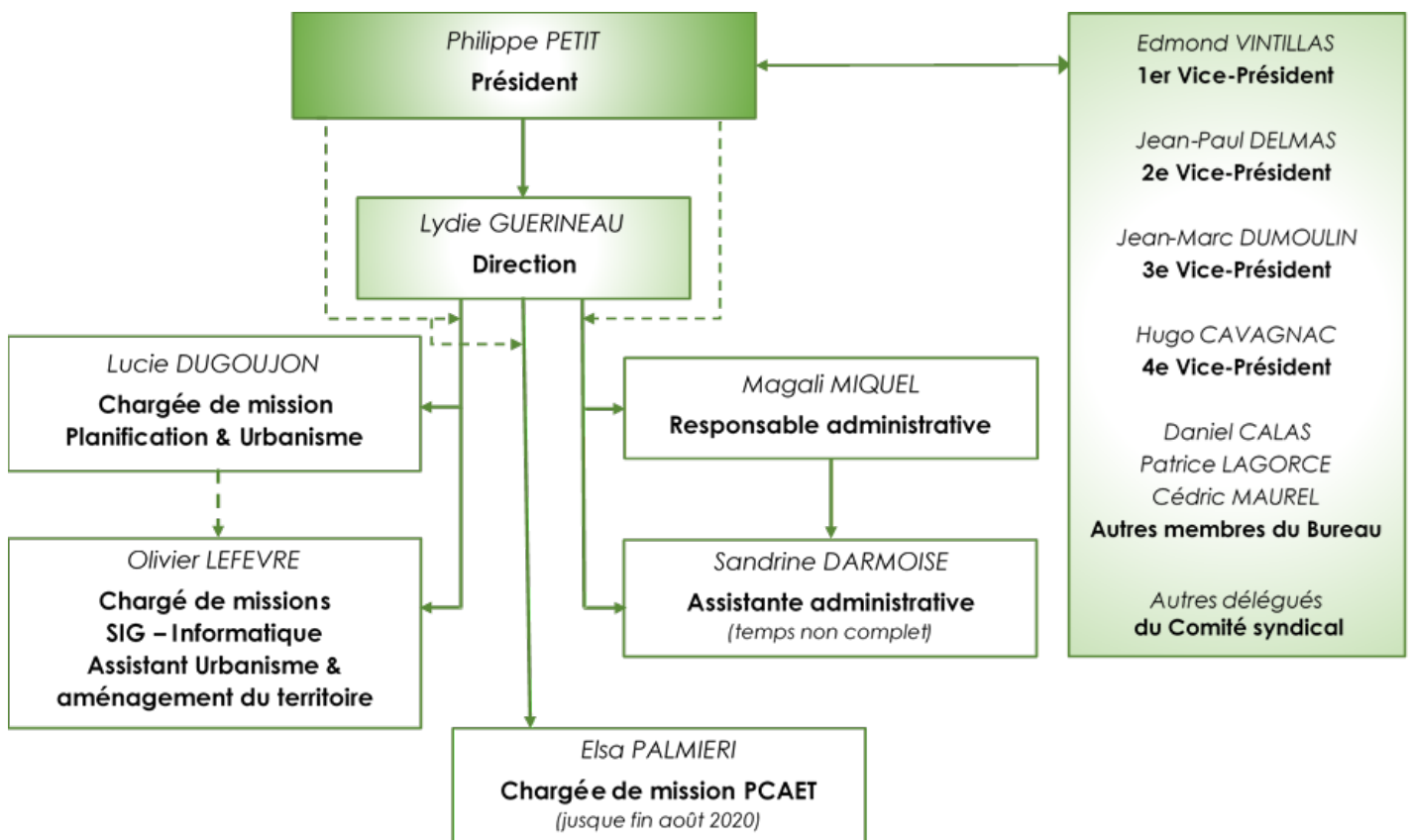
1.6 L'équipe administrative et technique

Les élus du Syndicat Mixte s'appuient sur une équipe resserrée, chargée de préparer l'ensemble des décisions des instances syndicales. Elle a également pour mission de d'organiser, d'accompagner ou de suivre les actions de mise en œuvre du SCoT conformément à ces décisions.

L'équipe technique est l'interface entre les délégués syndicaux, les élus locaux, les partenaires et acteurs du territoire (Etat, Conseils Départementaux, Chambres Consulaires ...).

L'équipe administrative, en collaboration avec l'équipe technique, assure le fonctionnement logistique, administratif et financier de la structure.

Organigramme 2020



2 Les actions du Syndicat mixte

2.1 Mise en œuvre du SCoT

Une fois le SCoT approuvé, sa mise en œuvre au travers des documents dits « de rang inférieur » (PLH, PDU, PLU(i), Cartes Communales, etc.) est l'une des missions essentielles du Syndicat Mixte.

Elle se traduit notamment par l'accompagnement des communes lors de l'élaboration, la révision ou la modification de leurs documents d'urbanisme, ainsi que par la formulation d'un avis, le Syndicat mixte faisant partie des Personnes Publiques Associées à ces procédures.

D'autres projets doivent être compatibles avec le DOO du SCoT, notamment les constructions soumises à autorisations de plus de 5000m² de surface de plancher et les exploitations commerciales définies à l'article 752-1 du code du commerce et permis de construire tenant lieu d'autorisation commerciale. L'analyse des dossiers par l'équipe technique est une autre mission du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

2.1.1 L'accompagnement des communes

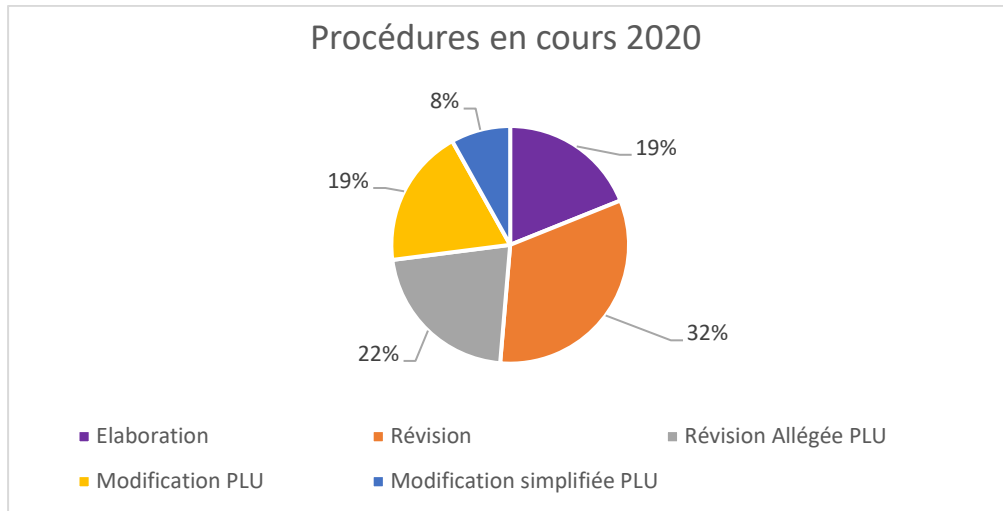
L'équipe complète a vocation à développer le dialogue en amont des projets avec les communes et les EPCI. Les besoins en accompagnement ne vont pas en se réduisant.

Objectif : réduire au maximum l'émission d'avis défavorables ou avec réserves.

Lors des procédures d'élaborations, révisions ou modifications de PLU ou de Cartes communales, l'accompagnement des communes mobilise particulièrement **l'équipe technique du SCoT** ainsi que **les membres de la commission urbanisme**.

Durant l'année 2020, outre les échanges directs avec les élus et les services, le syndicat a assisté à plus de 10 réunions soit en visio-conférences soit en présentiel en mairie ou au syndicat. Malgré une baisse du nombre de dossiers de PLU reçus pour émettre un avis, du fait du contexte de la crise sanitaire, l'accompagnement auprès des communes a été important.

Environ plus de la moitié des communes du territoire du SCoT sont actives et mènent une procédure pour élaborer ou faire évoluer leur document d'urbanisme. Concernant le type de procédure engagée sur le territoire, la moitié sont des élaborations ou des révisions de PLU. Ce sont des procédures globales permettant de construire un projet d'aménagement qui nécessitent un accompagnement important de la part du syndicat aux différentes étapes de l'élaboration du projet.



En 2020,

- ✓ 19 documents communaux étaient en cours d'élaboration ou de révision
- ✓ 18 documents d'urbanisme étaient en cours de révision allégée, de modification ou de modification simplifiée

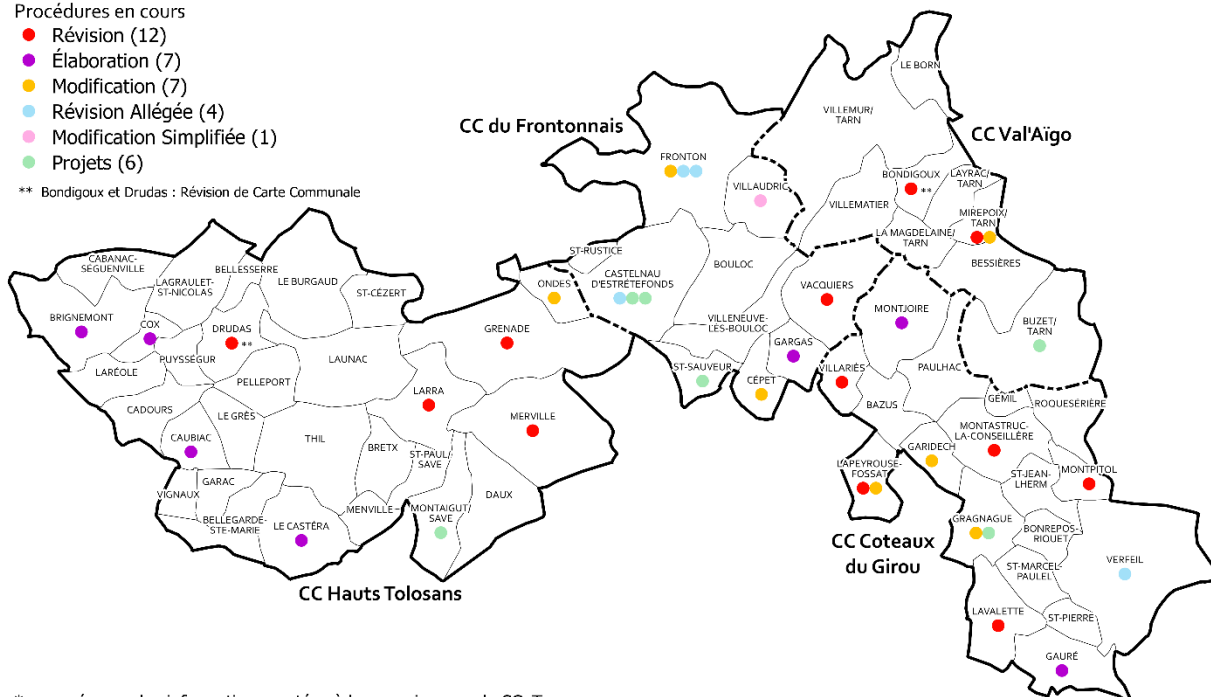
Tous les dossiers en cours de procédure durant l'année 2020 ont fait l'objet d'un suivi.



**PROCÉDURES EN COURS
Décembre 2020**

- Procédures en cours
- Révision (12)
 - Elaboration (7)
 - Modification (7)
 - Révision Allégée (4)
 - Modification Simplifiée (1)
 - Projets (6)

** Bondigoux et Drudas : Révision de Carte Communale



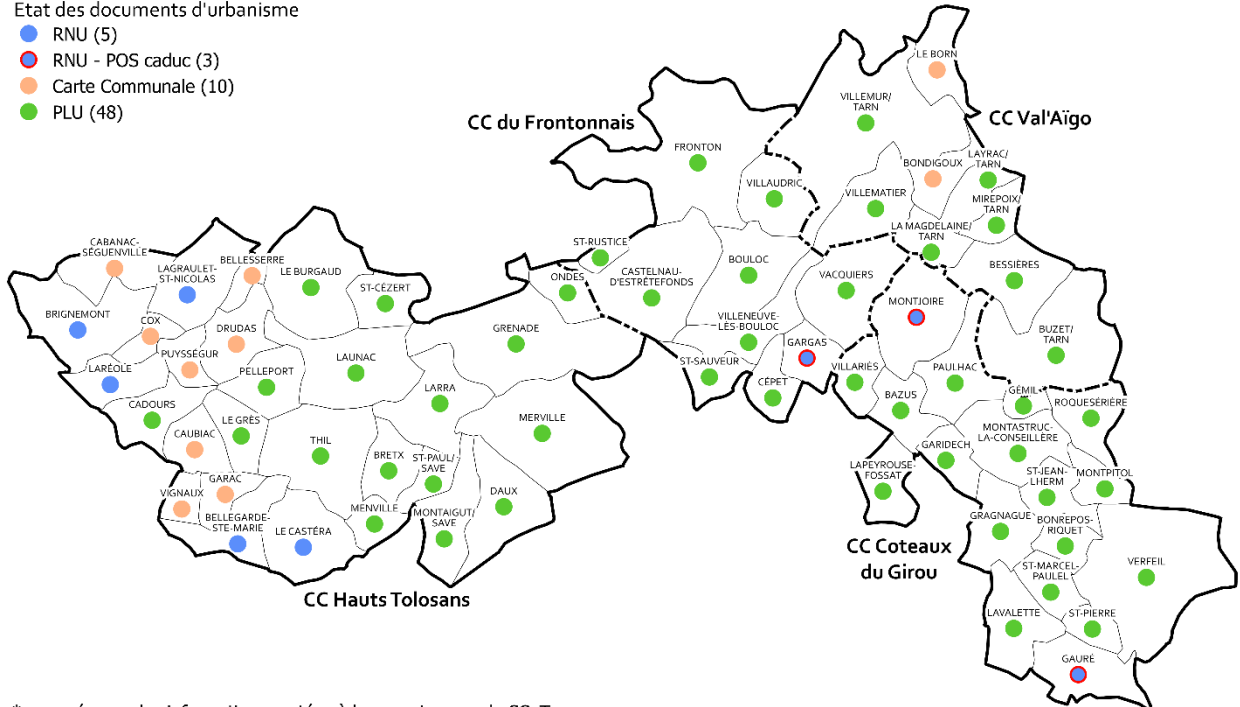
* sous réserve des informations portées à la connaissance du SCOT



ÉTAT DES DOCUMENTS D'URBANISME
Décembre 2020

Etat des documents d'urbanisme

- RNU (5)
- RNU - POS caduc (3)
- Carte Communale (10)
- PLU (48)



* sous réserve des informations portées à la connaissance du SCoT

À la suite de l'approbation du SCoT, une vingtaine d'attendus du SCoT ont été adressés aux communes à l'occasion du lancement de leur révision, retranscrivant les orientations du DOO et les objectifs à atteindre, propres à la commune. À partir de mi 2017, l'accompagnement du SCoT s'est renforcé en rendant systématique la présence d'un élu en complément des chargés de mission lors des réunions PPA, afin d'établir une relation de confiance. Ce duo permettant d'affirmer, lorsque l'intérêt général du territoire vient bousculer l'intérêt particulier d'une commune, que le Schéma de Cohérence Territoriale n'est pas qu'un document technocratique, mais bien le vecteur d'une stratégie politique choisie par les élus eux-mêmes lors de l'élaboration du SCoT.

Un agent du Syndicat se joint également, à la demande des communes, aux réunions de travail intermédiaires afin de suggérer en amont d'éventuelles améliorations du projet pour que sa compatibilité avec le DOO du SCoT soit atteinte.

Il encourage la commune à dépasser, dans sa réflexion, l'horizon à moyen terme du PLU et à être la plus vertueuse possible, en visant de préférence les maximales des fourchettes dans les prescriptions du DOO du SCoT, et en suivant également ses recommandations (pavés orange pour les prescriptions, pavés verts pour les recommandations). Il est, en contrepartie, attentif à défendre les projets globalement vertueux dont la compatibilité est à rechercher avec le SCoT pris dans son ensemble, en mettant dans la balance le poids des facteurs positifs en regard des faiblesses du projet dans la mesure où la démarche Éviter-Réduire-Compenser est mise en œuvre au bénéfice de la Cohérence visée par le SCoT.

Il rappelle également que la compatibilité n'est pas la conformité, mais qu'un projet à court terme (horizon d'un PLU) qui ne laisse aucune marge de manœuvre pour atteindre la cohérence requise à long terme (horizon du SCoT) n'est pas compatible. En conséquence, lorsque trop de doute subsiste, il réclame que le projet soit mieux justifié.

Dans tous les cas, l'équipe reste à la disposition de la commune pour renseigner, dans la limite de ses compétences, par mail ou par téléphone, les élus ou leur bureau d'études.

2.1.2 L'analyse des documents d'urbanisme

En tant que personne publique associée, le syndicat procède à l'analyse des documents d'urbanisme qui lui sont transmis pour avis, qu'il ait ou non pu suivre le dossier en amont.

À la réception au syndicat du dossier transmis pour avis, un important travail technique préparatoire est réalisé donnant lieu, à une décision du Président ou du 1^{er} Vice-président en charge de la commission, avec validation préalable de la commission Urbanisme si elle a pu se tenir dans les délais impartis.

Concernant les révisions allégées, l'avis peut être émis à l'occasion de la réunion d'examen conjoint.

Un avis favorable par défaut est également possible

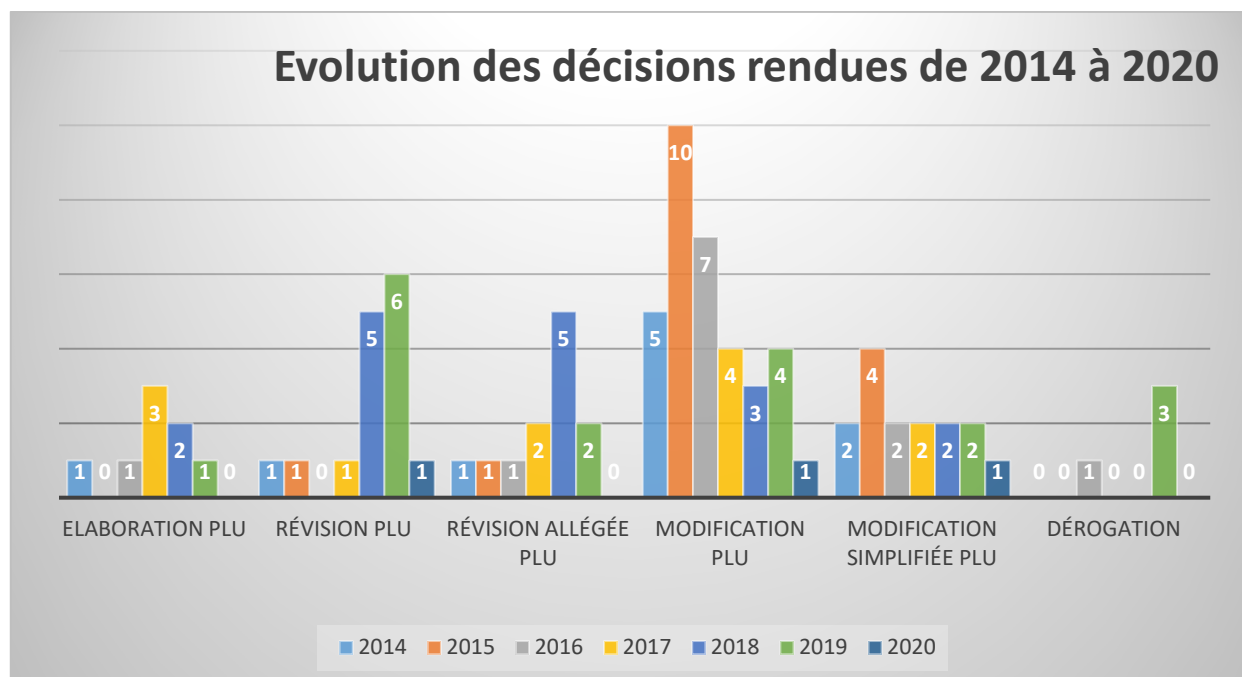
Ainsi en 2020, le syndicat a rendu :

- ✓ 1 avis sur des projets arrêtés d'élaborations ou de révisions de PLU
- ✓ 2 avis sur des projets arrêtés de modifications ou de modifications simplifiées de PLU
- ✓ 1 courrier simple d'avis pour émettre des observations
- ✓ 1 permis d'aménager de plus de 5000m² de SP a été étudié par l'équipe technique mais cela n'a pas fait l'objet d'observations particulières
- ✓ 1 permis de construire d'un nouvel établissement commercial de moins de 1000m² de surface de vente a été étudié par l'équipe technique, il a fait l'objet d'une attention particulière (cf. 2.1.3 le syndicat mixte en appui des services instructeurs)

Concernant l'évolution du nombre d'avis émis entre 2014 et 2019 par le Syndicat Mixte, il apparaît clairement que l'activité est en hausse, s'agissant notamment du nombre de dossiers de révisions transmis pour avis (cf. *diagramme ci-après*). La charge de travail s'est ainsi renforcée de par l'augmentation de procédures lourdes à traiter. Ce type de procédures demande un temps d'analyse important en vue de la rédaction d'un projet d'avis, ainsi qu'une préparation pointue de la commission urbanisme où sera présenté le projet de PLU arrêté avec l'appui d'un support technique. Toutes les procédures reçues pour avis au syndicat ont été présentées à la commission urbanisme. Pour les procédures lourdes telles que les élaborations ou révisions de PLU, le maire ainsi que son adjoint à l'urbanisme ou la responsable urbanisme de la mairie ont été présents lors des commissions pour apporter des compléments d'informations à leur projet.

L'année 2020 est une année exceptionnelle marquée par la déclaration par le gouvernement de l'état d'urgence de la crise sanitaire et par une période électorale allongée. L'activité sur le territoire a diminué fortement ce qui explique le peu de dossiers reçus pour avis. Nombre des dossiers en cours sur le territoire ont été reportés à l'année 2021.

Les 6 dossiers reçus pour avis durant cette année 2020 ont fait l'objet d'une analyse par l'équipe technique et un suivi par le président du syndicat mixte. La commission urbanisme n'a pas pu se réunir pour cause de contraintes techniques et sanitaires. Cependant des échanges ont été effectués avec les élus (maire ou adjoint à l'urbanisme) pour continuer l'accompagnement aux communes et conserver le principe souhaité par le syndicat de donner la parole aux élus pour apporter des compléments d'informations à leur projet. Sur ces procédures 5 ont fait l'objet de décision ou de courrier d'observation.



2.1.3 Le Syndicat mixte en appui des services instructeurs

Le Syndicat Mixte de SCoT vient également en **appui des services instructeurs sur les opérations foncières et opérations d'aménagement** qui doivent être compatibles avec le SCoT (ZAD, ZAC, opérations de plus de 5 000 m² de surface de plancher, ...).

A ce titre, les EPCI ou les communes qui assurent l'instruction des autorisations d'urbanisme sollicitent, s'ils le souhaitent, l'avis du syndicat. Il n'y a en effet pas d'obligation réglementaire à transmettre le dossier au syndicat. Dans tous les cas, l'avis du SCoT est informel ; accorder ou refuser un PA sur la base de la compatibilité du PA avec le SCoT reste de la compétence du service instructeur. La compatibilité du projet au SCoT étant estimée, le Président de la commission urbanisme peut décider de la réunir. Un avis est formalisé ou non en fonction des enjeux.

En 2020, a été soumis à l'avis du SCoT :

- ✓ 1 dossier de permis d'aménager de plus de 5000m² de SP

2.1.4 La compatibilité des projets commerciaux avec le SCoT et son DAAC

Membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), le Président du SCoT participe aux réunions de cette commission qui délivre les autorisations d'exploitations commerciales pour les projets de plus de 300 m² de surface de vente.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- Les projets commerciaux supérieurs au seuil de 1000 m² de surface de vente sont soumis obligatoirement à l'avis de la CDAC et à une obligation de compatibilité au SCoT.
- Les projets commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1000 m² doivent être notifiés dans les huit jours au président du Syndicat Mixte de SCoT par transmission de l'autorisation de construire (en vertu de l'article L.752-4 du code du commerce). Le Syndicat Mixte peut alors décider de saisir la CDAC, en particulier s'il estime le projet incompatible avec le SCoT.

Préalablement à la réunion de la CDAC, une rencontre avec les porteurs de projet (aménageurs commerciaux) et les élus de la commune concernée peut être organisée. Un travail d'analyse technique du dossier est également effectué afin d'évaluer sa compatibilité au SCoT.

En 2020, pour le territoire du SCoT du Nord Toulousain,

- ✓ 1 projet commercial de plus de 1000 m² de surface de vente est passé devant la CDAC
- ✓ 1 projet entre 300 et 1000 m² de surface de vente a été notifié au SCoT. Le syndicat a été sollicité pour avis concernant un Permis de Construire d'un nouvel établissement commercial déposé en juin 2020 en mairie. Sa surface de vente, estimée à 983 m², étant inférieure à 1000 m², il n'était pas soumis à autorisation d'exploitation commerciale au titre du L752-1 du code de commerce. Or ce projet a interrogé au regard de sa compatibilité avec le DOO du SCoT. Ce dossier a été présenté au comité syndical et le président a proposé de saisir la CDAC conformément à l'article L752-4 du code du commerce. La saisine de la CDAC était l'occasion pour la commission d'étudier ce projet au regard des critères fixés par l'article L752-6 du code du commerce. Au regard de ce contexte, le pétitionnaire a retiré le PC.

Il revient à la CDAC de statuer sur la compatibilité du projet avec le DAAC du SCoT

2.1.5 L'accompagnement des Communautés de communes

La mise en œuvre du SCoT passe aussi par un travail de communication et d'accompagnement auprès des Communautés de communes membres du syndicat, portant notamment sur leurs projets de territoires et sur l'impact des projets de PLU lorsque les objectifs du DOO sont exprimés à l'échelle communautaire ou s'ils réclament une continuité d'effort entre différents territoires.

Objectifs : favoriser la résilience du territoire, c'est à dire sa capacité à faire face aux contraintes réglementaires et environnementales au sens large, à se réorganiser, prévenir les déséquilibres irréversibles.

Ainsi, à la demande des élus des Communautés de communes, le Syndicat Mixte a été amené à suivre en 2020,

- ✓ la réalisation du « schéma cyclable » de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- ✓ l'élaboration du « schéma de développement économique et touristique » de la Communauté de Communes du Frontonnais
- ✓ les projets contractuels « bourg centre » portés par la région en partenariat avec la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

2.1.6 Le suivi des projets des territoires voisins

Le syndicat a également été amené à suivre les projets des territoires voisins pour étudier la cohérence avec le SCoT :

- ✓ l'élaboration du PLUi-H de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne,
- ✓ la modification du PLU de Villebrumier commune membre de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne,
- ✓ le plan de déplacements marchandises métropolitain de Toulouse Métropole.

2.1.7 Les échanges avec les différents partenaires

Afin d'assurer le meilleur accompagnement aux communes, l'équipe technique du SCoT entretient régulièrement des échanges avec différents partenaires tels que l'ATD, la DDT, le Club ADS (services d'instruction des autorisations d'urbanisme des communautés de communes) :

- La plupart des échanges se font de manière informelle par mail ou par téléphone ou à l'occasion de réunions externes.
- En complément, des rencontres trimestrielles peuvent être organisées avec les services de l'État. Elles permettent d'échanger sur l'ensemble des dossiers en cours, mais également sur des sujets de fonds, évolutions législatives ou tout autre sujet d'actualité.
- Le syndicat souhaite développer les relations avec les services « autorisation droit du sol » des Communautés de communes membres en vue de suivre les autorisations d'urbanisme au fil de l'eau et d'être mieux à même de porter un avis coordonné sur les évolutions des documents.
- Le syndicat souhaiterait également la réactivation du Club ADS dont l'activité s'est mise en sommeil faute d'une disponibilité suffisante des différents partenaires.

En 2020,

- ✓ 1 seule réunion s'est tenue avec les services de l'État dans le cadre du suivi des procédures en cours mais les échanges informels ont été réguliers.

2.2 SIG

Pour ce poste de chargé de mission SIG, malgré l'ampleur de la tâche et la prégnance du besoin de visualiser les effets de l'aménagement du territoire, le syndicat ne dispose toujours que d'une ressource à temps-partiel, l'autre partie du temps de l'agent étant consacrée à l'assistance à la chargée de mission urbanisme et planification ; le temps de travail étant réparti selon la charge de travail en urbanisme.

Une des premières missions de l'agent est d'accompagner l'équipe du Syndicat sur tous les aspects liés au SIG et la gestion des données, que cela soit sur des questions pratiques ou didactiques.

La plus grande partie du travail concernant le SIG se fait sous QGIS, logiciel gratuit, libre et open source. Les logiciels type tableurs ainsi que les outils web sont également sollicités.

En raison du contexte sanitaire et de la mise en place du télétravail, un travail d'adaptation a été mené pour pouvoir continuer à travailler sur les données et utiliser les outils SIG.

Pour rappel, le Syndicat fonctionne avec une utilisation des données en mode « local » (les données sont disponibles pour les postes sur son serveur de fichiers dans ses locaux) et non via une application web ou même une passerelle type VPN. Le chemin d'accès aux couches dans le projet Qgis doit être enregistré en absolu (complet) ou en relatif par rapport à l'emplacement du fichier de projet.

Cet accès en mode dégradé a conduit à mettre à disposition des agents des disques durs externes contenant les données volumineuses et s'assurer de la bonne mise à jour en continu ainsi que de la cohérence de ces données.

Aussi, en 2020, la mise à jour et l'alimentation de la base de données SIG s'est poursuivie.

De plus, afin d'enrichir les données et d'exploiter d'autres possibilités offertes par les outils SIG, les actions suivantes ont été menées :

- ✓ Recherche de nouvelles données et recueil de celles-ci
- ✓ Quête de logiciels complémentaires de traitement ou de diffusion de données
- ✓ Veille dans le domaine des méthodologies de production des données en lien avec les thématiques du SCoT
- ✓ Suivi des conventions avec nos partenaires

L'agent a également été sollicité sur la mission PCAET pour la production de cartographie.

Le SIG est par ailleurs régulièrement sollicité pour illustrer les présentations ou ateliers. Le "donner à voir" est en effet capital dans les relations agents-agents et agents-élus, en matière d'aménagement du territoire, dès lors qu'on travaille avec des personnes dont les domaines d'expertise sont différents.

Il l'est, également, lorsque les Communautés de communes membres, ou les partenaires, sont en recherche d'informations.

Dans le cadre de la révision du SCoT Nord Toulousain, l'objectif a été de continuer à se caler avec les services du Conseil Départemental de façon à disposer, de part et d'autre, des données nécessaires pour élaborer les documents inhérents à ce travail.

Un travail de relecture et d'analyse d'une version partielle et provisoire du diagnostic a été réalisé. Il s'agit de consolider la liste d'indicateurs et de compléter si nécessaire les éléments présents dans ce document. Cette tâche est à poursuivre en 2021

Exemples de productions :

Les impacts de ces changements à l'échelle du Nord Toulousain

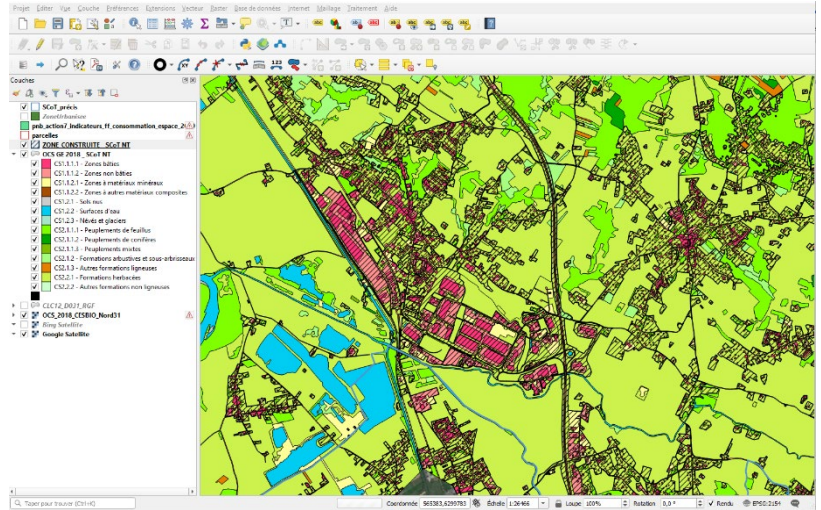
Sur la Garonne
Les crues de la Garonne (augmentations temporaires du débit du cours d'eau) risquent de sensiblement augmenter du fait de l'augmentation des pluies de longues durée (crues d'hiver), des pluies intenses et courtes sur les reliefs au printemps entraînant des débits importants (crues océaniques Pyrénéennes), ou de la fonte des neiges au printemps.

Sur le développement du moustique tigre
En 2018, selon les chiffres fournis par le Conseil départemental de Haute-Garonne, qui réalise une surveillance entomologique en installant des pièges, le moustique tigre avait été détecté dans 144 communes en Haute-Garonne contre 87 communes en 2017 et moins de 30 communes en 2016.

Sur la disparition d'espèces
Les oiseaux migrateurs comme les grues, les hirondelles ou encore les rossignols décollent leurs périodes de migration. Et s'ils arrivent trop tôt ou trop tard sur leur lieu de nidification, cela peut avoir des conséquences sur l'équilibre du rapport entre reproduction et pic de nourriture.

Sur l'agriculture et notamment les AOC du territoire (Fronton, Ail violet de Cadours)
Le changement climatique a déjà un impact sur l'agriculture. Aujourd'hui par exemple, les vendanges ont lieu 2 semaines plus tôt qu'il y a 20 ans. Le risque est d'aboutir à...

80% des espèces migratrices pourraient être affectées par les changements environnementaux en 2030.



Travail sur les données OCS

Participation à l'élaboration d'un support de communication

Préparation d'un projet sous Qgis

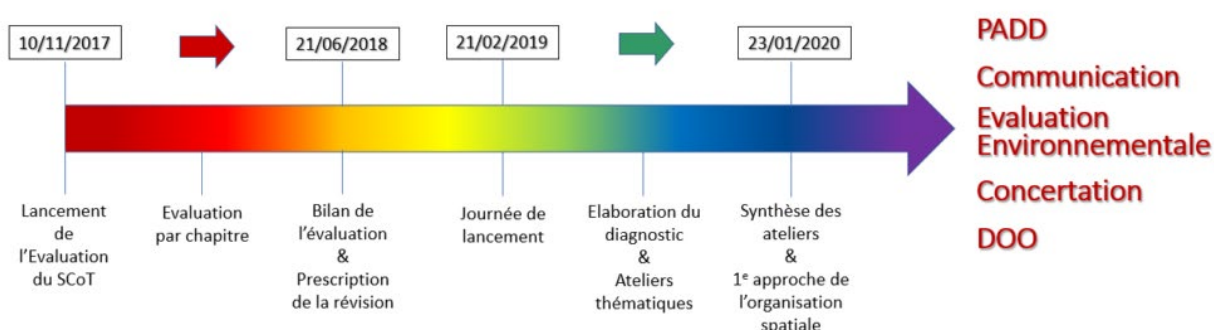
id	nom	adresse	ville	code postal	departement
1	0001	0001	0001	0001	0001
2	0002	0002	0002	0002	0002
3	0003	0003	0003	0003	0003
4	0004	0004	0004	0004	0004
5	0005	0005	0005	0005	0005
6	0006	0006	0006	0006	0006
7	0007	0007	0007	0007	0007
8	0008	0008	0008	0008	0008
9	0009	0009	0009	0009	0009
10	0010	0010	0010	0010	0010
11	0011	0011	0011	0011	0011
12	0012	0012	0012	0012	0012
13	0013	0013	0013	0013	0013
14	0014	0014	0014	0014	0014
15	0015	0015	0015	0015	0015
16	0016	0016	0016	0016	0016
17	0017	0017	0017	0017	0017
18	0018	0018	0018	0018	0018
19	0019	0019	0019	0019	0019
20	0020	0020	0020	0020	0020
21	0021	0021	0021	0021	0021
22	0022	0022	0022	0022	0022
23	0023	0023	0023	0023	0023
24	0024	0024	0024	0024	0024
25	0025	0025	0025	0025	0025
26	0026	0026	0026	0026	0026
27	0027	0027	0027	0027	0027
28	0028	0028	0028	0028	0028
29	0029	0029	0029	0029	0029
30	0030	0030	0030	0030	0030

2.3 Révision du SCoT

Le rythme de la révision du SCoT a été très fortement perturbé en 2020.

Les Conditions Covid, les reports d'échéance électorales, le besoin pour les nouveaux élus de prendre d'abord connaissance de la portée d'un SCoT, le besoin également pour les 4 présidents et anciens élus expérimentés de nos communautés de communes membres de faire connaissance avec leurs nouveaux collègues afin de stabiliser leur stratégie et leur représentation au sein du SCoT, les ordonnances (ELAN) sur la modernisation des SCoT, les incertitudes sur le futur SRADDET et la perspective de la loi Climat, sont autant d'éléments qui ont dû être pris en compte par l'équipe. Le travail de fond mené à cet effet n'a l'objet d'aucun rapport.

2.3.1 Historique



La révision est menée avec le support en ingénierie de Haute Garonne Ingénierie HGI-ATD 31.
La DDET du Conseil Départemental de la Haute Garonne et l'ATD avaient déjà accompagné le syndicat dans la rédaction du SCoT en vigueur et son évaluation.

2.3.2 Interactions durant cette "année - pause"

La réunion du 23 janvier 2020 a été la seule réunion organisée au titre de la révision en 2020

- En matinée : présentation à plusieurs voix, par les animateurs des ateliers de 2019 (HGI-ATD 31, DDT, SCoT) d'un compte-rendu par thématiques :

-  **Population / Logements / Densités**
-  **Services et équipements**
-  **Mobilités**
-  **Economies / Emplois / Commerce / Tourisme**
-  **Agriculture**
-  **Environnement / Nature**



Le choix a été fait de présenter des cartes "compte rendu" des travaux effectués par les élus et les personnes publiques associées à chaque atelier thématique.

Ce ne sont pas des synthèses, mais des compilations des cartes faites à la main par les participants.

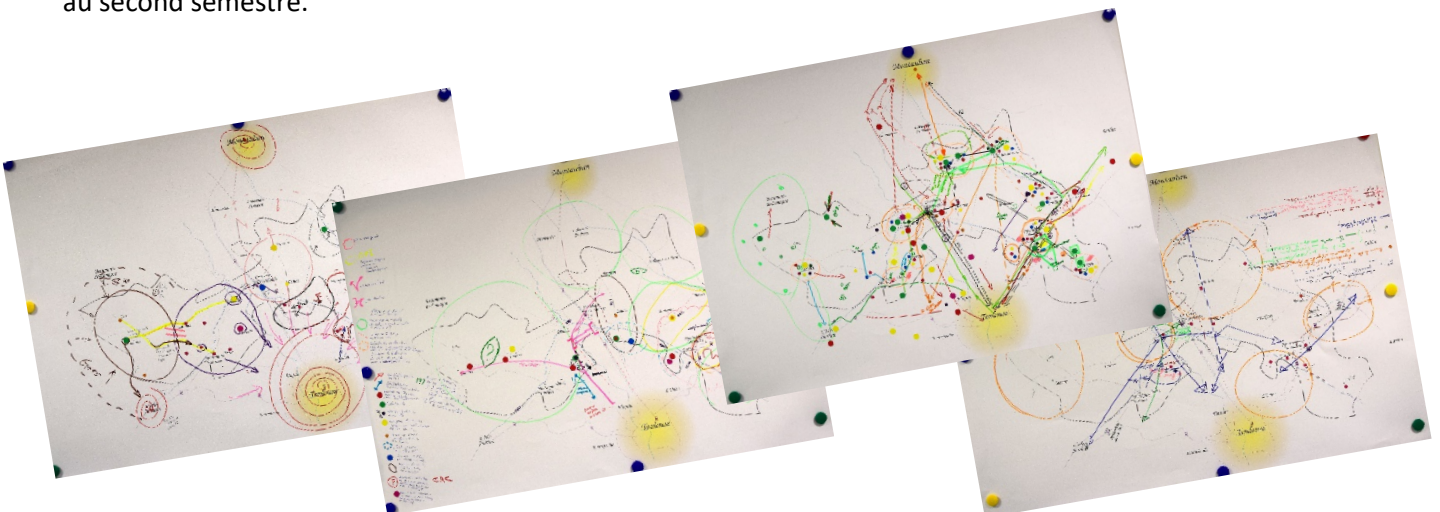
Les icônes ont été reprises seulement où elles étaient dessinées. Elles ne sont donc pas exhaustives et les légendes respectent les mots et expressions employés lors des ateliers et tous les éléments abordés ont été conservés.

De même le commentaire évoque les points sur lesquels les participants des ateliers ont mis l'accent en veillant à conserver les expressions et propos tenus pour être le plus précis sur les apports.

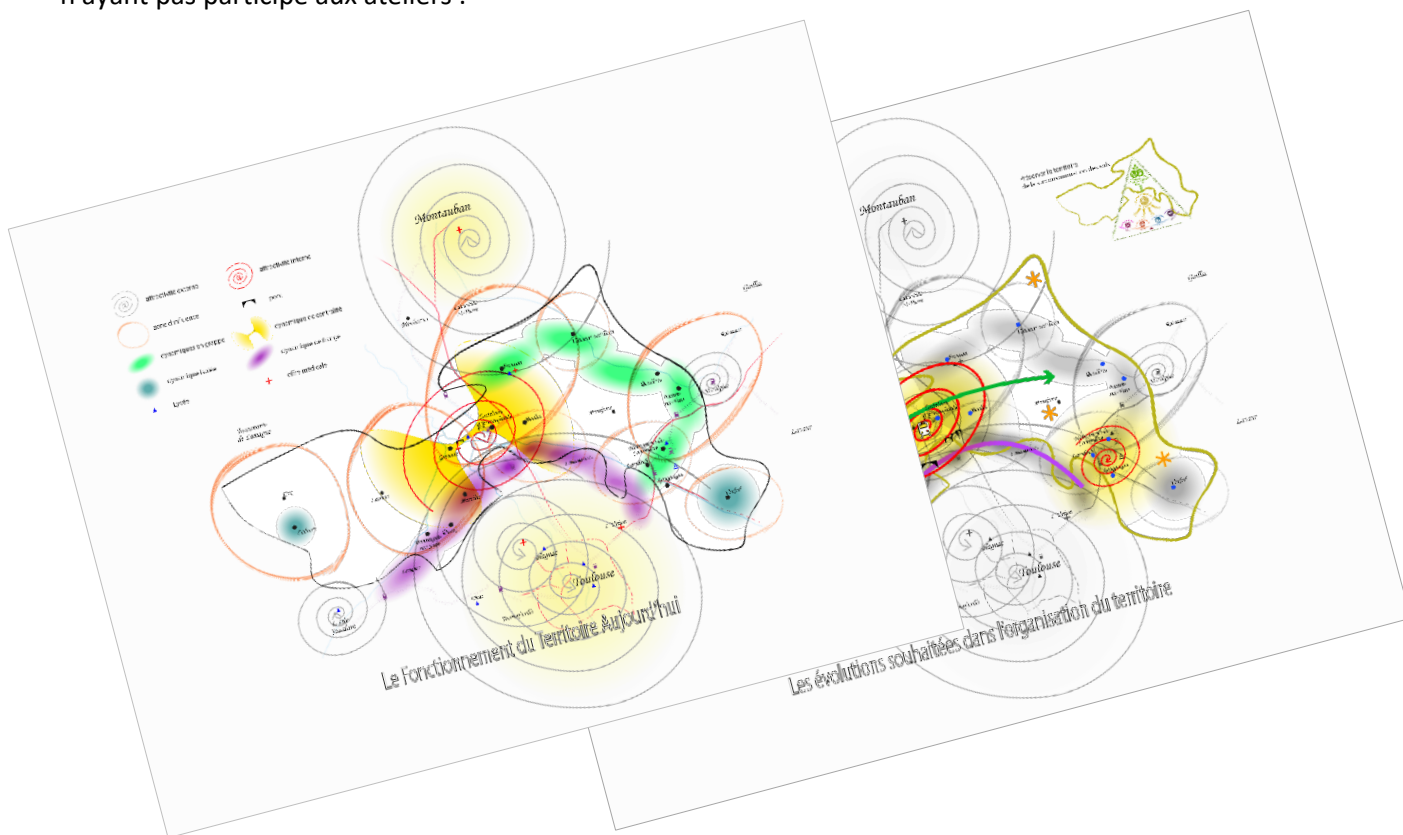
Chaque thème donne lieu à un échange entre les invités, le Président et Monsieur Yves Schenfeigel, Directeur de la DDT 31, qui intervient pour donner la contribution de l'État à cette journée de restitution des ateliers.

- En après-midi : atelier sur l'organisation spatiale du territoire, dans un format similaire aux ateliers 2019 avec, en support, un plan schématique du territoire.

Ce travail fait avec les élus de la mandature précédente se veut un outil de transmission d'une vision du territoire que le syndicat a pour mission de présenter à nouveau aux élus de la mandature suivante, dès l'été 2020, prélude au travail sur le Projet d'Aménagement des territoires à l'échelle du SCoT qui devait être mené au second semestre.



Une ébauche de synthèse graphique de ces 4 cartes et des échanges qu'elles ont suscités a été construite (sans préjuger de ce que pourrait être la future organisation spatiale du SCoT) pour donner à voir aux élus n'ayant pas participé aux ateliers :



Les 2 comités syndicaux de 2020 ont paré au plus pressé, la présentation du SCoT et des travaux de la révision aux nouveaux élus ont été reportés à 2021.

2.3.3 Diagnostic

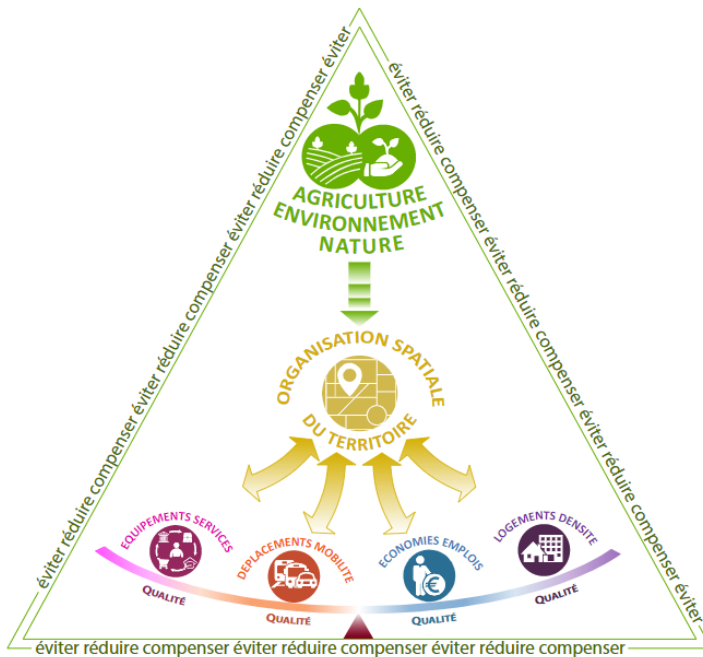
HGI-ATD 31 a poursuivi sa production des éléments de diagnostic.

L'équipe de M. Dupré, alors qu'elle gérait l'installation de ses services dans de nouveaux locaux, 54 boulevard de l'Embouchure, a subi les mêmes aléas que l'ensemble des partenaires (mise en place du télétravail, conditions de réunions perturbées, référence aux élus en stand-by sur un temps inhabituel...)

La version livrable du Diagnostic a été reportée à 2021

2.3.4 Schématisation de l'esprit de la révision

Les travaux en atelier sur l'année 2019 et la journée de restitution du 23 janvier ont permis de faire émerger l'esprit dans lequel la révision du SCoT compte se poursuivre. Sa symbolisation en un schéma sert de support au discours :



- Il regroupe les icônes thématiques qui ont été utilisées lors des ateliers.
- Il met en exergue la volonté des élus de privilégier la protection des espaces naturels et agricoles par sa position en tête avec une flèche descendante.
- La forme triangulaire et les sens des flèches fait référence à la nécessité de construire le projet par la conjonction des 2 méthodes "ascendante" et "descendante" : Les remontés d'expérience du terrain et l'identification des besoins anthropiques sont indispensables, en retour l'organisation spatiale préexistante ou projetée impose certaines contraintes.
- La "balance" symbolise l'équilibre recherché au service de la qualité de vie.

- Enfin la démarche ERC Éviter-Réduire-Compenser s'invite en "fil rouge" de la démarche de révision, en rappel de l'évaluation environnementale qu'elle doit comporter.

2.4 Communication

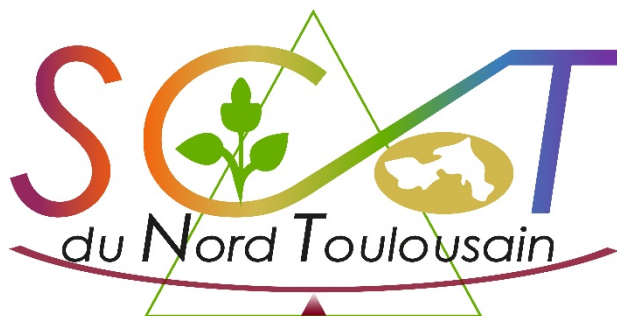
Conscient de la nécessité d'accroître le niveau de communication du syndicat à destination des nouveaux élus et en anticipation de la concertation grand public à venir, le syndicat a opté pour la création d'un poste à temps complet.

2.4.1 Création d'un nouveau logo

Afin de s'affranchir des difficultés liées aux droits d'auteur, sa conception a été menée en régie.

La volonté d'un visuel en accord avec l'esprit de la révision " territorialisation, réflexion sur les espaces naturels et agricoles, équilibre, méthode ", et une nouvelle charte graphique basée sur les couleurs associées aux thématiques des ateliers, ont abouti à :

- un logo totalement différent du précédent,
- une illustration complémentaire évocatrice de l'approche systémique, essentielle à la mise en cohérence des stratégies, que doivent s'approprier tout élu ou technicien ayant une expertise thématique.



2.4.2 Site internet

Dans le même esprit d'indépendance et de réactivité, l'option a été retenue en 2020 de créer le nouveau site internet du SCoT en régie.

2.5 PCAET – les 4 PCAET du territoire

2.5.1 Rappel du contexte et historique de la démarche

En 2015, la loi de transition énergétique imposait aux Communautés de communes de plus de 20 000 habitants de réaliser des plans Climat Air Energie Territoriaux. En parallèle, la loi NOTRE imposait une restructuration territoriale en renforçant la taille des EPCI. Cela s'est traduit localement par la fusion de 2 EPCI au premier janvier 2017.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte a souhaité, en 2016, aider le territoire à s'engager plus fortement vers la transition énergétique au travers d'une démarche collective d'élaboration de Plans Climat Air Energie Territoriaux. Il s'appuiera notamment pour cela sur des démarches innovantes comme celle de la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans, porteuse d'une démarche d'agenda 21 ancienne et lauréate TEPCV en 2016.

Les 4 EPCI constitutifs du SCoT du Nord Toulousain ont ainsi décidé de confier l'élaboration de leurs Plans Climat Air Energie Territoriaux au Syndicat Mixte de SCoT. La mise en place d'une démarche de transition énergétique à l'échelle du territoire du SCoT permettra d'une part, d'avoir une vision approfondie de ces données et d'autre part, de les partager avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment les EPCI membres devant mettre en œuvre des PCAET dans les prochaines années.

Afin de mener cette mission à bien, le syndicat a sollicité le soutien financier de l'ADEME, à la fois pour l'animation et l'élaboration des PCAET, et a pris des parts dans la SPL ARPE pour bénéficier de son soutien technique.

En 2016, l'ADEME a accepté, dans le cadre des "Aides au changement de comportement – Territoire Energie Climat", de soutenir l'action du SCoT-NT visant la mise en œuvre d'une démarche groupée de mise en place de PCAET à l'échelle du territoire et de ses EPCI membres. Deux conventions de financement, n° 1635C0139 (programme d'animation Energie-Climat) et n° 1635C0140 (étude pour l'élaboration des PCAET), ont donc été signées entre l'agence et le syndicat, respectivement en date du 9 novembre 2016 et du 16 mars 2017.

Ainsi, le 15 juin 2017, un chargé de mission Plan Climat Air Energie Territoriaux a débuté sa mission au sein de l'équipe du syndicat.

Jusqu'à fin 2018, la mission PCAET a permis de finaliser le diagnostic territorial (voté le 14 février 2018), de valider un scénario pour le territoire comité de pilotage du 8 juin 2018), de valider les 4 programmes d'action et de mettre en œuvre la concertation auprès des habitants du territoire.

La mission sur 2019 a permis l'adoption définitive des 4 PCAET au sein de chaque EPCI, d'organiser la consultation électronique citoyenne et d'en rédiger la synthèse.

À noter que le 15 mars 2019, le chargé de mission Julien Birlinger est parti du syndicat et a été remplacé à compter du 15 avril 2019 par Elsa Palmieri. Cette dernière a quitté le SCoT fin août 2020 et n'a pas été remplacée.

2.5.2 Action menée par la chargée de mission PCAET sur l'année 2020

L'objet de la mission sur 2020 était :

- ✓ D'accompagner la mise en œuvre des actions et suivre leur état d'avancement ;
- ✓ D'assurer le suivi d'évènements réalisés à l'échelle intercommunale dans le cadre de l'organisation d'actions de communication.

La crise sanitaire due à la COVID-19, qui a entraîné une obligation de confinement de la population à partir du 17 mars 2020, a notamment provoqué l'annulation des évènements prévus au printemps 2020. Un seul a pu être reportée à l'automne 2020.

Suite au dépôt final des PCAET sur la plateforme de l'ADEME et de la rédaction de la Déclaration Environnementale, opérés de fin décembre 2019 à janvier 2020, différentes actions et réunions ont concourues, au cours du 1^{er} trimestre 2020, à l'animation de la démarche locale et permis le suivi du bureau d'étude, des prestataires, ainsi que d'entretenir le lien avec les partenaires :

- Réunion de travail sur l'action de communication au printemps 2020 de la Communauté de communes des Hauts Tolosans
- Entretiens avec Soleval et la Communauté de communes des Hauts Tolosans pour travail sur les enjeux de développement des ENR chaleur au sein des entreprises
- Rencontre avec Servane Macheto du SDHEG pour mise en œuvre actions PCAET
- Ateliers EIT organisés par DECOSET avec le club d'entreprises Reeso, avec Econotre et intervention du duo SOLEVAL - CCI sur réseaux de chaleur et économies d'énergie
- COPIL étude Jardins du Girou à la Communauté de communes des Coteaux du Girou
- Opération d'amélioration de l'habitat par CD31
- COPIL PPA DREAL Occitanie
- Réunion de travail avec ARS sur les enjeux de santé en lien avec le climat et l'urbanisme
- PDM Toulouse Métropole
- Santé et urbanisme à l'AUAT
- Assises Européennes pour la Transition Energétique

La chargée de mission a en outre suivi de nombreux webinaires et formations, principalement durant la période de confinement.

Le SCoT étant en phase de diagnostic-pré-PADD et le diagnostic du plan de mobilité rurale étant intégré au diagnostic mobilité du SCoT, la chargée de mission PCAET avait participé en 2019 à l'animation des ateliers de la révision.

Pour rappel, l'action « réviser le SCoT en intégrant les enjeux du PCAET » consiste en l'intégration des éléments suivants aux différentes phases de la révision du SCoT :

- Intégrer le résultat du plan de mobilité rurale (diagnostic, stratégie, actions)
- Intégrer le résultat de l'étude menée par l'ATMO (cartographies, enjeux)
- Intégrer le résultat de la cartographie sur les zones vulnérables d'Arbres et Paysages d'Autan
- Intégrer des préconisations et recommandations dans le DOO, issues des enjeux du PCAET

Ce travail a été poursuivi en 2020 par la chargée de mission PCAET, qui a pu participer :

- à diverses réunions de travail ayant pour objet la révision du SCoT, et notamment le diagnostic en cours d'élaboration par Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (DDET)
- à des entretiens Cerema, Vinci, Conseil régional et Communauté de communes des Hauts Tolosans pour nourrir le diagnostic du PMRu
- au COPIL et au COTECH PMRu

En 2020, sur une période d'activité de 8 mois,

la chargée de mission « Plan Climat Air Energie Territorial » du SCoT du Nord Toulousain a participé à 41 réunions (dont 7 qu'elle a animé) comprenant :

- ✓ 1 Comité de pilotage
- ✓ 1 Comité technique
- ✓ 4 entretiens pour nourrir le diagnostic du PMRu
- ✓ des réunions de travail et rencontres en bilatéral avec les équipes de chaque EPCI
- ✓ diverses rencontres du réseau des chargés de mission et différents partenaires institutionnels

Ceci a permis notamment de :

- ✓ Réaliser 4 jeux de 4 roll-up sur les plans climat, pour chaque PCAET, suite à l'approbation de ceux-ci, dans le cadre de la consultation des PCAET
- ✓ Suivre les actions des PCAET (et notamment par les rencontres des partenaires liés par une convention tels que l'ATMO pour le diagnostic de la qualité de l'air et le Cerema pour le Plan de Mobilité Rurale)
- ✓ Assurer le suivi de l'organisation des événements dans le cadre d'actions de communication
- ✓ Suivre les travaux du Plan de Mobilité rurale en cours d'élaboration, la thématique de la mobilité étant transversale au SCoT en cours de révision (phase de diagnostic) et au PCAET

2.5.3 Convention avec ATMO Occitanie

Pour rappel, la convention, en date du 13 juillet 2018, a pour objet de formaliser l'engagement du SCoT du Nord Toulousain :

- ✓ À la mise en place du partenariat avec ATMO visant à l'amélioration des connaissances des niveaux de pollution et des sources de polluants liés aux activités du territoire, ainsi qu'à l'accompagnement du SCoT dans l'élaboration et le suivi des PCAET ;
- ✓ À contribuer au financement du dispositif régional de surveillance de la qualité de l'air par l'attribution d'une dotation budgétaire à ATMO Occitanie.

L'ensemble des données et résultats d'études d'ATMO est rendu public et utilisable par le SCoT et les territoires qui le composent.

L'accompagnement ATMO passe par la mise en place et le suivi des PCAET, la connaissance des sources de pollution, ainsi que par l'analyse des polluants atmosphériques et GES sur 6 ans.

ATMO Occitanie participe également aux comités de suivi (3 réunions), au diagnostic de la qualité de l'air et éventuellement à la réflexion sur la communication sur les épisodes de pollution de l'air.

La contribution financière annuelle du SCoT évoluera au cours de la convention au regard des activités menées.

Synthèse des prestations inscrites :

• Synthèse des études menées sur le territoire.....➤	2018	
• Mise à dispo des données de l'inventaire communal des émissions de polluants		} en partie réalisé avec l'ARPE
• <u>Carto</u> à l'échelle SCoT des émissions		
• Analyse des secteur à enjeux		
• Potentiel de réduction		
• Participation aux comités de suivi x 2		
.....		
• Participation aux comités de suivi x 1		
• Évaluation de 5 enjeux majeurs	➤	2019
• Réalisation d'une campagne de mesures NO2		
.....		
• Suivi des 5 actions		
• Modélisation de la pollution de l'air	➤	2020
• Synthèse de résultats / <u>NO2</u>		
.....		
• 2 Rapports d'étape	➤	2021 - 2023

Rappel de la contribution financière :

La contribution financière annuelle du SCOT Nord Toulousain évoluera au cours de la convention au regard des activités menées décrites en Annexe 1 :	
	2018 : 7104€
	2019 : 6521€
	2020 : 5210€
	[2021 ; 2023] : 2250€
(base tarifaire de 2017, à actualiser pour les années suivantes sur la base de l'article 5)	

2.6 Plan de Mobilité Rurale (Poursuite de l'élaboration)

2.6.1 Rappel du contexte et historique

Le PMRu est un outil d'accompagnement de la transition énergétique spécifique aux territoires ruraux.

Le territoire du SCoT est majoritairement composé de communes en zonage rural peu dense avec quelques hors zonage rural de densité intermédiaire.

Il était opportun que le Plan de Mobilité Rurale (PMRu) soit initié par le syndicat au regard des PCAETs des 4 EPCI de son territoire et de la révision du SCoT, ces 3 procédures étant intimement imbriquées.

Le Comité syndical a décidé, par délibération du 10 septembre 2018, dans la continuité de l'évaluation du SCoT et du lancement de sa révision, d'engager la démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Rurale, afin de donner corps aux travaux du syndicat en matière de transport et de transition énergétique.

Le domaine des transports contribue considérablement aux émissions de gaz à effet de serre, génère des pollutions et des nuisances, et des contraintes fortes sur la vie des ménages.

Les déplacements sur le territoire du SCoT du Nord Toulousain sont réalisés majoritairement en voiture.

Répondre aux besoins de mobilité des diverses populations pour accéder à un service ou exercer une activité et améliorer leurs conditions de déplacement apparaît comme un enjeu essentiel.

Nos collectivités ne disposent pas, en termes de politiques et de services de transports et de déplacements, d'une panoplie aussi riche que la métropole Toulousaine.

Le Plan de Mobilité Rurale vise à réduire la dépendance à la voiture et à garantir à tous « l'égalité d'accès aux services collectifs ».

Son objectif principal vise la "Maîtrise de la demande de mobilité" et à "encourager les déplacements écologiques".

2.6.2 Maîtrise d'œuvre et agenda

Le Cerema, qui accompagne les structures porteuses de PMRu (*cf. guide méthodologique et recueil de pratiques*), a été sollicité par le syndicat en vue d'une proposition technique et financière.

La démarche d'élaboration du plan de mobilité rurale ayant été retardée par les périodes de confinement et de reconfinement en 2020, un avenant à la convention entre le SCoT du Nord Toulousain et le Cerema du 13 mai 2019 a été signé le 20 nov. 2020.

Réalisation sur l'année 2020 :

- ✓ Proposition d'un questionnaire en remplacement de la concertation avec le public
- ✓ Finalisation du diagnostic (<http://scot-nt.fr/3d-flip-book/diagnostic-pmru-du-19-08-2020/>);
- ✓ 29 sept 2020 Cotech visant à la "définition d'objectifs et de pistes d'actions" :
 - adaptation de la réunion aux conditions Covid : grande salle au format classe, avec distanciation
 - proposition d'objectifs et présentation par le Cerema de pistes d'actions illustrées
 - recueil des observations verbales et des questionnaires mis à disposition, objectif : prioriser les enjeux et pistes d'actions, et proposer d'autres pistes.
- ✓ Octobre rendu de l'exploitation du questionnaire
- ✓ Décembre Report du Copil une date ultérieure

Le calendrier prévisionnel ci-dessous a été validé.

Echéancier prévisionnel au 13/11/2020

1. Lancement de la démarche	2019
Présentation de l'équipe projet et recensement des besoins. <i>1 réunion</i>	1 ^{er} semestre 2019
Signature de la convention	13/05/19
Mise en place de l'organisation	2eme semestre 2019
2. Réalisation du diagnostic d'accessibilité multimodale	Juin 2019 –mars 2020
Atelier réalisation d'une première ébauche de diagnostic <i>1 réunion groupe de travail + coanimation de 4 ateliers (04/07/19)</i>	25 juin/ 4 juillet 2019
Présentation des premiers éléments <i>réunions sectorielles + 1 atelier</i>	Novembre-décembre 2019 Janvier 2020
Rencontres face à face / téléphone et recueil de données	Novembre-décembre 2019
Présentation du diagnostic de mobilité	COTECH – 21/01/2020 COFIL – 27/02/2020
Rédaction d'une note sur l'enquête déplacements EMC ² en cours sur l'agglomération toulousaine	Juin 2020
Remise du rapport diagnostic	Juin – Juillet 2020
3. Définition des objectifs mobilité stratégiques	Mars– décembre 2020
Définition de la stratégie mobilité : objectifs stratégiques et pistes d'actions + Organisation d'une sensibilisation mobilité à destination des agents	COTECH formation– septembre 2020
Signature avenant à la convention (prolongation jusqu'en juin 2021)	Novembre 2020
Validation de la stratégie mobilité	COFIL décembre 2020
4. Élaboration du plan d'actions	Décembre – mars 2021
Travail sur pistes d'actions avec la société civile Enquête en ligne	Décembre (préparation) janvier – février 2021 (consultation)
Finalisation du plan d'actions et définitions des modalités d'évaluation	COFIL – mars 2021
Accompagnement sur 2 actions	2è semestre 2020 – juin 2021
5. Remise du rapport final	Avril - mai 2021

2.7 Des travaux à une échelle plus élargie

2.7.1 L'InterSCoT Grand Bassin Toulousain (GBT)

La convention 2017-2020 est arrivée à son terme fin de l'été 2020.

La relance de la démarche n'a pas été actée, dans l'attente du résultat des échéances électorales de 2021 et de l'approbation du SRADDET.

Cependant, le syndicat a délibéré en juillet pour désigner les élus pouvant représenter le Président, membre signataire de la convention, à la conférence InterSCoT et à la commission permanente Vision stratégique de l'aire urbaine de Toulouse : MM Hugo Cavagnac, Jean-Paul Delmas et Patrice Lagorce.

2.7.2 Le SRADDET

Le syndicat a émis un avis (Décision 2020-17) "globalement favorable avec réserves fortes" le 30 juillet 2020 sur le projet de SRADDET arrêté le 19 décembre 2019.

Sans remettre en question les principes de transitions et de développement durable exprimés par le SRADDET, le syndicat a exprimé des réserves fortes, demandant à la région des réponses en concertation avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées.

Sollicité par la région il a émis des remarques complémentaires à la Décision n°2020-17 le 12 novembre 2020

Dans le contexte Covid-19 et probablement dans l'attente d'en savoir plus sur les textes du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Le SRADDET n'a pas fait l'objet de réunion en 2020

2.7.3 La Fédération Nationale des SCoT

Le syndicat est adhérent à la Fédération Nationale des SCoT ; il bénéficie ainsi d'échanges d'expérience indispensables avec les autres SCoT sur tout le territoire, par le biais du forum AgoraSCoT, mais également en pouvant participer à des réunions sur des thèmes spécifiques, comme le « zéro artificialisation nette » ou le SRADDET.

3 Le bilan financier

3.1 Le budget

Adopté le 27/02/2020, le Budget 2020, en équilibre dans chacune des 2 sections (à hauteur de 573 000€ en fonctionnement et de 92 000.00€ en investissement), permet de maintenir la participation de ses membres à 2,90€ par habitant.

En voici la synthèse :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
CA 2019	RESULTATS	DE L'EXERCICE	14 429,49 €	DE L'EXERCICE	- 12 519,61 €
		REPORT	184 586,63 €	REPORT	57 779,60 €
		DE CLOTURE	199 016,12 €	DE CLOTURE	45 259,99 €
BP 2020 2,90 € / hab	DEPENSES	CHAP 011	123 800,00 €	CHAP 20	80 000,00 €
		CHAP 012	295 000,00 €	CHAP 21	12 000,00 €
		CHAP 65	33 534,17 €		
		CHAP 67	2 000,00 €		
		CHAP 68	50 000,00 €		
		022	25 000,00 €		
		023	20 000,00 €		
		042	23 665,83 €		
			573 000,00 €		92 000,00 €
	RECETTES	CHAP 013	7 510,00 €	CHAP 10	3 074,18 €
		CHAP 74	365 881,60 €	CHAP 13	- €
		CHAP 75	92,28 €	CHAP 16	- €
		CHAP 77		021	20 000,00 €
				040	23 665,83 €
		002 Report Excédent	199 016,12 €	001 Solde d'Exécution	45 259,99 €
			573 000,00 €		92 000,00 €

Le montant de la cotisation de chaque Communauté de communes est calculé au prorata de sa population (population légale 2020 au sens INSEE, correspondant à la population totale 2017).

Détail par Communauté de communes :

CC Coteaux du Girou		
Pop° totale	2,90 € / hab	
21 627	62 718,30 €	21,56%

CC des Hauts Toloan		
Pop° totale	2,90 € / hab	
34 234	99 278,60 €	34,13%

CC du Frontonnais		
Pop° totale	2,90 € / hab	
26 764	77 615,60 €	26,68%

CC Val'Aigo		
Pop° totale	2,90 € / hab	
17 679	51 269,10 €	17,63%

3.1.1 Axes principaux du budget

Le BP est construit autour des besoins suivants et du choix de maintenir la participation à 2,90 € par habitant :

- ✓ Poursuivre la révision du SCoT: livraison du diagnostic V0 et de l'EIE (par Haute-Garonne Ingénierie); PADD; écriture du DOO; concertation grand public ;
- ✓ Assurer le fonctionnement du site internet du SCoT ;
- ✓ Assurer une capacité de gestion des données suffisante à la révision du SCoT ;
- ✓ Procéder à l'évaluation environnementale du futur SCoT ;
- ✓ Faire connaître le SCoT et le Syndicat aux nouveaux élus ;
- ✓ Poursuivre, avec les nouvelles équipes municipales, l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et dans leurs projets, en tenant compte de la révision du SCoT ;
- ✓ Suivre les projets et les documents de planification ayant un impact sur le territoire : Infrastructure, SRADDET, SAGE, InterSCoT GBT, autres SCoT et PLUi ; suivre les évolutions législatives
- ✓ Coordonner les actions PCAET en fonction de la politique que les CC mettront en œuvre en 2020 ;
- ✓ Finaliser l'élaboration, en parallèle et en complément de la révision, du Plan de Mobilité Rurale.

3.1.2 Les projets à budget spécifiques

3.1.2.1 *Révision du SCoT*

Le lancement de la révision s'est opéré en juin 2018, prescrit par délibération en date du 21/06/2018.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (DDET) est en charge de la maîtrise d'œuvre de la révision dans la continuité de l'évaluation.

Le premier travail a consisté à estimer la portée de la révision à mener ainsi qu'à identifier les besoins en données et en études supplémentaires.

Une série d'ateliers a été organisée en 2019 sur les thématiques du SCoT, réunissant élus et personnes publiques associées, afin de faire émerger le PADD.

La crise sanitaire Covid19, ainsi que le renouvellement des élus opéré en 2020, n'ont pas permis de mener à bien les travaux de la révision tel que prévu.

A prendre en compte également dans ce retard le temps nécessaire à l'adhésion des élus au futur projet de territoire, lequel sera à réaliser en concertation avec les territoires voisins, et au regard de l'ambition du SCoT d'inscrire la notion de résilience dans le développement du territoire à l'horizon 2050. Il s'agira de bâtir un projet à l'écoute des territoires, tenant compte des interactions entre les différents bassins de vie vécus, y compris dans leurs débordements hors périmètre, des difficultés présentes et futures, et conciliant développement et préservation.

Le budget 2020, établi en amont de la crise sanitaire, a pris en compte :

- *En dépenses d'investissement* : la réalisation d'une étude environnementale (et au besoin d'une étude complémentaire) à hauteur de 42 000€ ;
- *En dépenses de fonctionnement* : l'impact des coûts spécifiques liés à l'organisation de la concertation, à la communication et aux publications (événementiel, communication/concertation, impression), à hauteur de 12 000 €, répartis sur les frais de colloques et séminaires, les frais divers de publicité, les déplacements et les affranchissements.

3.1.2.2 Accompagnement de la mise en œuvre des PCAET

Les études achevées courant 2019 et chacun des 4 EPCI ayant approuvé son plan, le syndicat s'est attaché, de fin 2019 à mi-2020, à accompagner les Communautés de communes dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions, pour lesquels le syndicat et l'ADEME ont participé financièrement.

La crise sanitaire a fortement ralenti la réalisation des différents projets inscrits dans les plans d'actions. La plupart ont dû même être annulés (seule la Communauté de communes des Coteaux du Girou a pu maintenir sa prestation) et ne pourront, s'ils sont reportés en 2021, rentrer dans le cadre du financement ADEME au vu de l'échéance de la convention portée à fin 2020 (malgré un report de 6 mois via un avenant). Le rapport final pour l'obtention du solde a été fourni à l'ADEME au terme de l'année 2020.

L'animation a été assurée à temps plein par le chargé de mission jusqu'à fin août 2020, date marquant le départ de la chargée de mission PCAET.

La poursuite de l'accompagnement s'est opérée au travers de la convention passée avec l'ATMO Occitanie et du Plan de Mobilité Rurale. Un suivi par l'ATMO Occitanie de 5 actions du futur plan de mobilité rurale sera réalisé au regard de leur impact positif sur la qualité de l'air (cf. fiche concernée dans chacun des programmes d'actions).

Le Plan de Mobilité Rurale (avec le CEREMA en maîtrise d'œuvre) constitue lui-même une action commune aux 4 programmes d'actions des PCAET.

Le budget 2020 alloué aux PCAET s'est ainsi construit :

- En fonctionnement :
 - en dépenses : 7 500€ par communauté de commune alloués à l'organisation d'un évènement dans le cadre d'actions de communication (soit 34 000€), 3 000€ pour la réalisation de roll'up sur les plans climat dans le cadre de la consultation des PCAET et près de 18 000€ pour le chargé de mission (de janvier à mai selon la convention ADEME)
 - en recettes : subventions ADEME à hauteur de 30 000€ pour la communication et de 20 000€ pour l'animation
- Pas de fond alloué à l'investissement, l'étude ARPE ayant été soldée en 2019 et la subvention entièrement perçue.

3.1.2.3 Partenariat ATMO Occitanie /SCot Nord Toulousain

Objet : « Surveillance de la qualité de l'air sur le territoire du SCoT-NT / Accompagnement PCAET »

Le suivi de la qualité de l'air à l'échelle du SCoT est une action commune aux 4 PCAET

Il s'accompagne d'un conventionnement de 6 ans depuis le 1er juillet 2018.

Année	Montant
2018	7 104
2019	6 521
2020	5 210
2021	2 250
2022	2 250
2023	2 250
TOTAL	25 585

Dans ce cadre, il est prévu que 5 actions des plans climat soient suivies par l'ATMO en termes de qualité de l'air, le secteur des transports étant la source première des émissions de polluants et le plan de mobilité rurale étant commun aux 4 PCAET.

Cette dépense, inscrite jusque-là en investissement est dorénavant imputée en fonctionnement (chapitre 65), à laquelle il faut rajouter la cotisation annuelle de 250€ (adhésion ordinaire pour l'obtention des données réglementaires nécessaires au profil "air/énergie/climat").

3.1.2.4 Plan de Mobilité Rurale

Pour rappel, le lancement d'un Plan de Mobilité Rurale sur le périmètre du SCoT a été décidé par délibération du 10 septembre 2018.

Deux motivations sont à l'origine de son élaboration :

- c'est une action commune aux 4 PCAET du territoire
- il s'agit d'un document permettant de travailler l'enjeu mobilité dans le cadre de la révision du SCoT, les 3 procédures, PMRu, PCAET, révision du SCoT étant très imbriquées.

Le Cerema conduit l'étude du PMRu en collaboration avec l'équipe en charge de la révision du SCoT, selon la convention du 13 mai 2019 (proposition technique et financière à hauteur de 40 000€). Pour rappel, le Cerema, visant à tester le guide méthodologique national qu'il a produit sur l'élaboration des plans de mobilité rurale, a considéré qu'il pouvait à ce titre prendre à sa charge la moitié du montant global de la prestation dans le cadre d'un financement API (Action de Partenariat et d'Innovation) laissant à la charge du syndicat seulement 40 000 € TTC.

La 2^{ème} contribution à hauteur de 28 000€ a été budgétée en investissement pour la poursuite de sa réalisation.

Là encore, la crise sanitaire a engendré un glissement du calendrier prévisionnel ; un avenant à la convention de partenariat a dû être signé en conséquence.

3.2 Le compte administratif

Conforme au compte de gestion de la Trésorerie, le Compte administratif 2020 a été adopté par délibération du 31 mars 2020.

En voici la synthèse, section par section :

Synthèse CA 2020 - SM du SCoT du Nord Toulousain			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère Gal	54 226.50 €	Dotations, subventions CD31	25 000.00 €
Autres charges Gest ^o courante	28 003.61 €	subv. + pdts rattachés PCAET + DGD ETAT	62 316.50 €
Charges de personnel	257 318.76 €	et participations CC	290 881.60 €
Op d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	23 665.83 €	Atténuation de charges	8 066.45 €
		Autres pdts gestion courante	1.39 €
Total Exercice	363 214.70 €	Total Exercice	386 265.94 €
Résultat Exercice 2020 :		23 051.24 €	
Report de l'exercice N -1 :		199 016.12 €	
Résultat à affecter sur le BP 2021 :		222 067.36 €	

Synthèse CA 2020 - SM du SCoT du Nord Toulousain			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Immobilisations incorporelles	14 224.20 €	Op d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	23 665.83 €
Immobilisations corporelles	8 032.09 €	Subvention d'investissement	- €
		Dotation, fonds divers et réserves	3 346.91 €
		Emprunt	- €
Total Exercice	22 256.29 €	Total Exercice	27 012.74 €
Résultat Exercice 2020 :		4 756.45 €	
Report de l'exercice N -1 :		45 259.99 €	
Résultat à affecter sur le BP 2021 :		50 016.44 €	
Restes à réaliser 2020 :		- €	

3.2.1 Résultats d'exécution

Le Compte administratif présente un résultat d'exécution à hauteur de 222 067.36€, montant qui sera à affecter au BP 2021, au compte 002 en Report d'excédent de fonctionnement.

RESULTATS D'EXECUTION 2020

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Resultat cumulé
Dépenses 2020	363 214.70	22 256.29	385 470.99 (dépenses)
Recettes 2020	386 265.94	27 012.74	657 554.79 (recettes+reports)
Résultat Ex 2020	23 051.24	4 756.45	27 807.69
Report Résultat 2019	199 016.12	45 259.99	
Résultat de clôture Ex 2020	222 067.36	50 016.44	272 083.80
	Affectation 002	Affectation 001	

3.2.2 Les restes à réaliser et produits à rattacher PCAET

L'étude AREC pour l'élaboration des PCAET étant soldée, aucun reste à réaliser n'est à constater.

Selon le tableau détaillé ci-dessous, le total des sommes rattachées aux exercices précédents s'élève à 23 062.32€, correspondant au total de la subvention ADEME restant à percevoir sur l'exercice 2021 dans le cadre de la convention pour les dépenses externes de communication (évènementiel).

Subvention ADEME attendue sur dépenses PCAET 2020 :
Produits à rattacher (PAR) - Pas de Restes à réaliser (RAR)

Selon convention n°1 (1635C0039)

B. Dépenses externes de communication et de formation (Evénementiel)

8 846,82 €	Pts rattachés 2018
2 899,00 €	Pts rattachés 2019
11 316,50 €	Dépenses 2020 en Evén. et Com ^s subventionnables

Fonctionnement | Par à rattacher | compte 7471 | **23 062,32 €** = Montant Subv à percevoir en 2021 à rattacher

Selon convention n°2 (1635C0040)

Elaboration PCAET 67% de 32 367,60 € payés à l'ARPE/AREC, SOLDE

	solde	- €
Investissement	RAR	compte 1321
		- €

Total Produit à rattacher en Fonctionnement	23 062,32 €
Total RAR en Investissement	- €
TOTAL RECETTES 2020 restant à percevoir :	23 062,32 €

Subvention Elaboration PCAET	
67% de 19 420,36 €	13 011,78 € > somme subventionnable sur dépenses 2017 (RAR)
67% de 12 947,04 €	8 674,52 € > somme subventionnable sur dépenses 2018
	21 817,95 € > subvention reçue le 13/11/18 (+211,66€)
67% de 32 367,60 €	21 686,29 € > somme subventionnable sur dépenses 2019
	21 817,95 € > subvention reçue le 12/04/19 (+131,66€) ; pas de RAR

	Subvention PCAET				Coût PCAET					
	Montant prévisionnel	Date prévue	Date demande	Date réception	Réalisé	Réalisé	Reste à charge au 31/12/20			
					Recettes	N° titre	Observations	Date paiement	Dépenses	
Convention ADEME n° 1635C0039 - programme d'animation énergie-climat (fonctionnement + investissement + équipement)										
Chargé de mission										
1er versement intermédiaire	11 520,00 €	janv-18	15/01/2018	27/04/2018	11 520,00 €	N° 5	somme rattachée à 2017	2017	24 128,70 €	12 608,70 €
2ème versement intermédiaire	12 240,00 €	juli-18	19/07/2018	22/11/2018	12 240,00 €	N° 29	somme réalisée en 2018	2018	48 740,75 €	36 500,75 €
3ème versement intermédiaire	23 760,00 €	juli-19	29/08/2019	11/10/2019	24 000,00 €	N° 33	somme réalisée en 2019	2019	40 385,84 €	16 385,84 €
Soled	13 480,00 €	juin-20	mai-20	05/11/2020	21 000,00 €	N° 28	somme réalisée en 2020	2020	28 286,87 €	7 286,87 €
SOUS-TOTAL	61 000,00 €				68 760,00 €		24 000,00 €		141 542,16 €	72 782,16 €
Dépenses externes de communication et équipement										
1er versement intermédiaire	18 000,00 €	juli-18	18/07/2018	18/11/2018	18 000,00 €	N° 28 et 29	-8846,82 (produit à rattacher à 2018)	2017	11 566,68 €	8 846,82 €
2ème versement intermédiaire	18 000,00 €			2019	- €		-8846,82-2899=-11745,82 (pdt à rat. à 2019)	2018	15 471,35 €	2 899,00 €
Soled	24 000,00 €	juin-20	mai-20	2020	25 500,00 €		-11745,82 -11316,5 = -23062,32 (pdt à rat. à 2020)	2019	2 899,00 €	11 316,50 €
SOUS-TOTAL	60 000,00 €				18 191,21 €		6 624,53 €		41 253,53 €	23 062,32 €
TOTAL	121 000,00 €				86 951,21 €		18 864,53 €		182 795,69 €	95 844,48 €

3.3 Contexte financier et constats

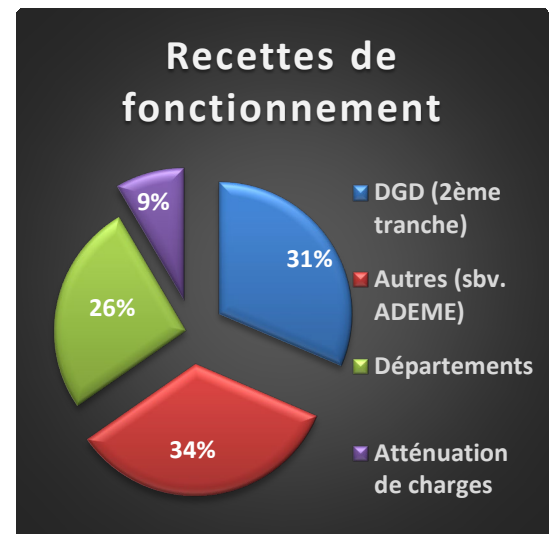
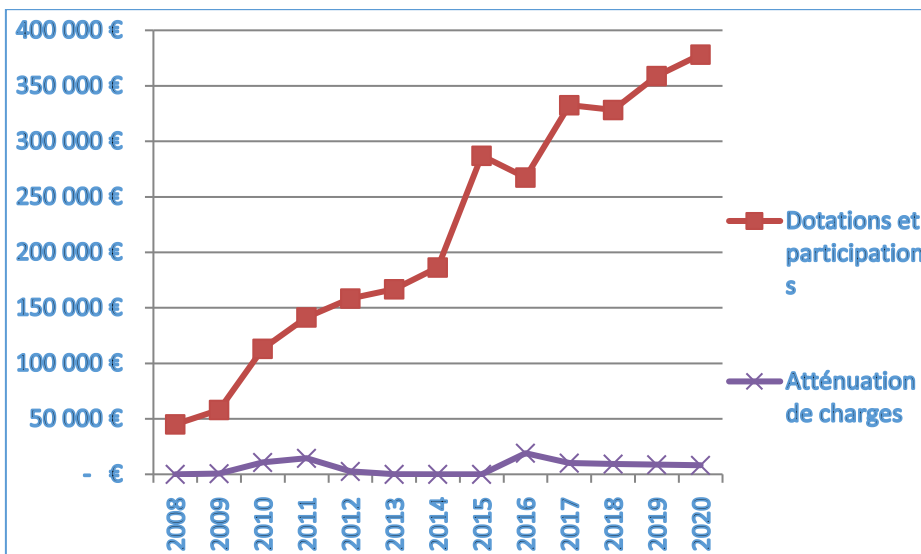
3.3.1 En fonctionnement

Tableau de bord de 2016 à 2020

R/D	Cpt	Intitulés	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution en % 2020 /2019	
R	70	Produits des services	- €	- €	- €	- €	- €		
R	74	Dotations et participations	267 473 €	332 569 €	328 455 €	358 810 €	378 198 €	5%	En hausse Participation des CC en lien avec l'augmentation de la population (+1369 hbts) + subv CD31 (25000€) + subvention PCAET (32316,5€) + DGD (30000€)
R	75	Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €	1 €	1 €		
R	013	Atténuation de charges	19 017 €	10 112 €	9 252 €	8 836 €	8 066 €	-9%	
R		Total recettes réelles de fonctionnement	286 489 €	342 681 €	337 707 €	367 647 €	386 266 €	5%	
D	011	Charges à caractère général	40 779 €	34 798 €	52 843 €	50 068 €	54 227 €	8%	En légère diminution due au départ de la chargée de mission PCAET en août 2020
D	012	Charges de personnel et assimilés	179 269 €	196 749 €	237 392 €	264 221 €	257 319 €	-3%	
D	65	Autres charges de gestion courante	17 722 €	18 580 €	17 866 €	20 065 €	28 004 €	40%	
D		Total dépenses réelles de fonctionnement	237 770 €	250 127 €	308 101 €	334 355 €	339 549 €	2%	
E		Marge Brute /Résultats d'exécution	48 719 €	92 554 €	29 606 €	33 293 €	46 717 €	40%	Augmentation des redevances pour location de logiciels + changement d'imputation comptable de la contribution ATMO
D	66	Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €		
D	67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	1 537 €	- €		
E		Total dépenses de fonctionnement	237 770 €	250 127 €	308 101 €	335 892 €	339 549 €	1%	
R	76	Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €		
R	77	Produits exceptionnel	- €	- €	- €	354 €	- €		
R		Total recettes de fonctionnement	286 489 €	342 681 €	337 707 €	368 002 €	386 266 €	9%	
E		<i>Epargne Brute</i>	48 719 €	92 554 €	29 606 €	32 110 €	46 717 €	45%	
D	16	Emprunts et dettes assimilés	- €	- €	- €	- €	- €		
E		<i>Epargne nette (Auto-financement)</i>	48 719 €	92 554 €	29 606 €	32 110 €	46 717 €	45%	
R		Résultat antérieur reporté	116 213 €	88 634 €	169 759 €	184 587 €	216 697 €	17%	
E		Epargne disponible /Résultat de clôture de l'exercice	164 932 €	181 188 €	199 365 €	216 697 €	263 414 €	22%	

3.3.1.1 Les recettes

Le syndicat fonctionne grâce à la participation de ses 4 Communautés de communes membres, de la subvention du CD31 depuis 2015 (25 000€ annuels), de la subvention ADEME pour les PCAET et de la DGD dans le cadre de la révision du SCoT (Dotations et participations).



2016-17 La baisse en 2016, puis la forte hausse en 2017 des dotations, s'explique par le fait que la subvention perçue au titre de 2016 n'a pas pu être rattachée à 2016, alors que la totalité de la subv. 2017 a été liquidée en 2017

2018-19 La totalité de la subvention a été liquidée : acompte (17 500€) + solde (7 500€)

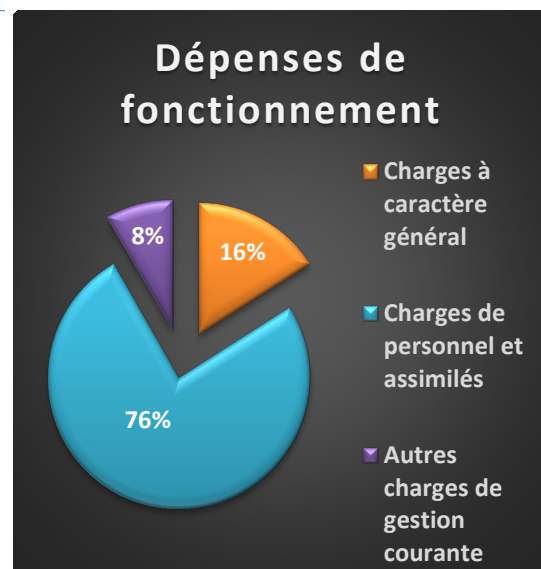
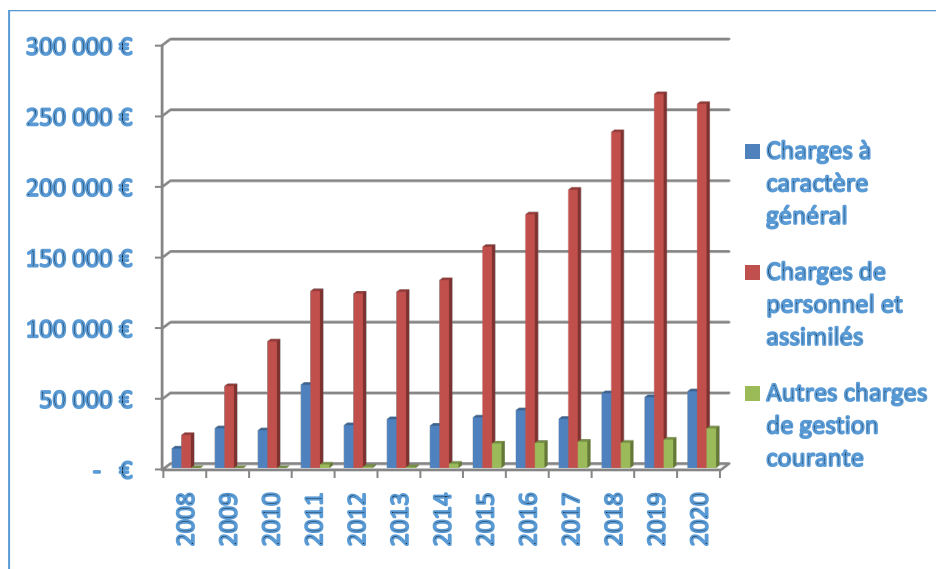
2019 Le syndicat a perçu en plus la 1ère tranche de la DGD pour le lancement de la rév.

2020 Réception de la 2ème tranche de la DGD et obtention du solde de la subvention ADEME pour l'animation (chargé de mission PCAET)

PCAET - DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT				
Sens	Section	Chapitre	Compte	Réalisé
D				45 913.56 €
D	F	011 - Charges à caractère général		12 235.39 €
D	F	012 - Charges de personnel et frais assimilés		28 286.87 €
D	F	65 - Autres charges de gestion courante		5 391.30 €
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	6574 - Subv. de fonct. Asso (Surveillance qualité de l'air /Territoire SCoT : Accompagnement PCAET autofinancé)	5 391.30 €
R				32 316.50 €
R	F	74 - Dotations, subventions et participations		32 316.50 €
R	F	7418 - Autres (Dotations, subventions et participations)	Solde subvention ADEME Convention animation (Personnel)	21 000.00 €
R	F	7418 - Autres (Dotations, subventions et participations)	Total rattachements des produits à recevoir sur 2021 (solde Evèn.)	23 062.32 €
R	F	7418 - Autres (Dotations, subventions et participations)	Contre-passation produits rattachés	- 11 745.82 €

3.3.1.2 Les dépenses

Une montée en charge progressive du SCoT : des ressources humaines en constante augmentation depuis 2015 et des charges de gestion courante en accroissement avec la démarche PCAET.



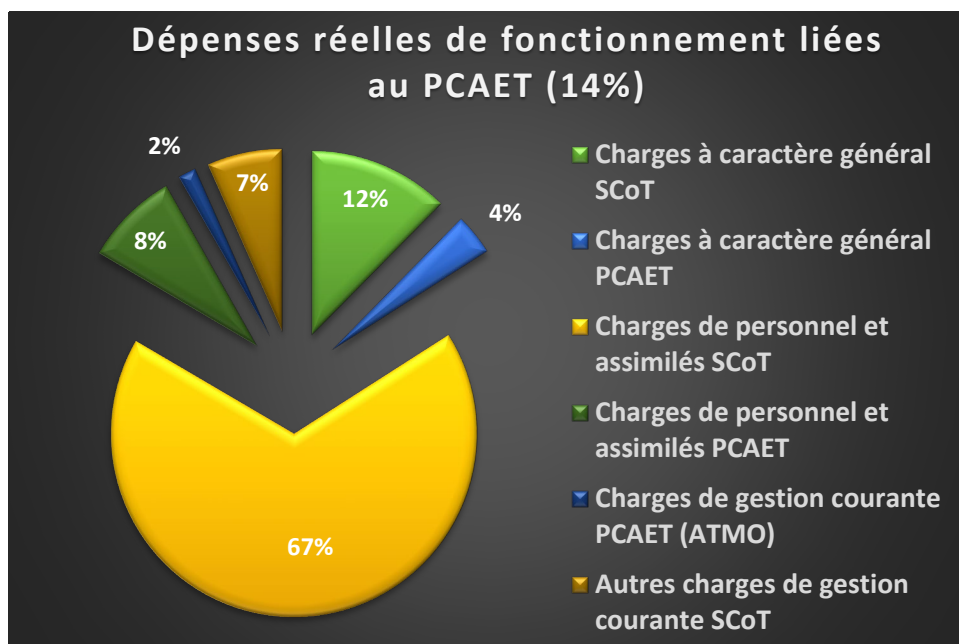
Focus sur les ressources humaines :

- 2008 Embauche d'une chargée de mission SCoT
- 2009 Passage à temps plein du poste administratif et comptable
- 2010 Embauche d'une chargée de mission Urbanisme
- 2011 Restructuration du personnel et augmentation substantielle des charges (dépenses liées à l'arrêt du SCoT + fin de la subvention 1€/hbt)
- 2015 Embauche d'un chargé de mission Urbanisme à 50% pour l'élaboration des fiches-outils du SCoT
- 2016 Embauche d'un assistant SIG à 50% pour le suivi des PLU et du SCoT + remplacement de la responsable administrative en congé maternité
- 2017 Embauche d'un chargé de mission PCAET en juin et d'une assistante adm. à temps non complet (10h hebdo) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pallier au temps partiel de la responsable adm.
- 2018 Chargé de mission PCAET sur l'année complète + Assistante Adm sur un équivalent mi-temps (9 mois) + Chargé d'études Mission Agriculture en vue de la révision (3,5 mois)
- 2019 Assist Adm (équivalent mi-temps) sur l'année complète + Chargé d'études Mission Agriculture (8,5 mois) + Réévaluations salariales des techniciens (poste SIG-INF-Assist. URBA particulièrement)
- 2020 Assist Adm (80%) + Chargée de mission PCAET sur 8 mois (au lieu de 12)

Focus sur le PCAET :

Les dépenses réelles de fonctionnement liées au PCAET sont de l'ordre de 14% :

- Charges de personnel (8%)
- Charges à caractère général (4%)
- Participation ATMO (2%)



Bilan PCAET sur 3 ans :

Fin 2020, le syndicat attend le remboursement du solde de la subvention ADEME prenant en compte les dépenses réelles opérées depuis 3 ans. En effet, 18 000€ ont été perçus en 2018 et le solde, environ 23 000€, correspondant aux produits rattachés aux exercices précédents, devrait être perçu par le syndicat en 2021. Ainsi, les dépenses en communication (41 000€) devraient être totalement couvertes par la subvention ADEME.

A noter qu'en raison de la crise sanitaire, s'agissant du crédit ouvert pour couvrir un « évènement PCAET » à hauteur de 30 000€ (7 500€ par CC), seule la C3G a pu maintenir sa prestation.

	DEPENSES	RECETTES	
Fonctionnement (animation)	131 000.00 €	Subvention ADEME	69 000.00 €
Fonctionnement (communication)	41 000.00 €	Subvention ADEME	41 000.00 €
Investissement (Etude AREC)	65 000.00 €	Subvention ADEME	44 000.00 €
		Autofinancement SCoT (participation CC)	83 000.00 €
TOTAL	237 000.00 €		237 000.00 €

3.3.2 En investissement

Tableau de bord de 2016 à 2020

R/D	Cpt	Intitulés	2016	2017	2018	2019	2020
R	13	Subventions	- €	- €	26 818 €	21 818 €	- €
R	10	Dotations, fonds divers et réserves	678 €	612 €	3 347 €	- €	3 347 €
R	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 696 €	- €	- €	- €	- €
R	040	Op d'ordre de transfert entre sections	76 298 €	11 429 €	14 779 €	17 681 €	23 668 €
R		Total recettes réelles d'investissement	80 672 €	12 041 €	44 944 €	39 499 €	27 013 €
D	2031	Frais d'étude	- €	19 421 €	20 051 €	39 050 €	- €
D	202	Autres immobilisations incorporelles	4 880 €	5 097 €	685 €	12 003 €	14 224 €
D	205	Concessions et droits similaires				404 €	- €
D	21	Immobilisations corporelles	10 407 €	6 812 €	5 480 €	561 €	8 032 €
D		Total dépenses réelles d'investissement	15 287 €	31 330 €	26 216 €	52 018 €	22 256 €
E		Résultats d'exécution	65 384 €	- 19 290 €	18 728 €	- 12 520 €	4 756 €
R		Résultat antérieur reporté	- 3 696 €	61 688 €	42 399 €	57 780 €	45 260 €
E		Résultat de clôture de l'exercice	61 688 €	42 399 €	61 127 €	45 260 €	50 016 €
RAR		Restes à Réaliser	- €	18 012 €	- €	- €	- €
R		Résultat de clôture de l'exercice	61 688 €	60 410 €	61 127 €	45 260 €	50 016 €

Focus 2020

R/D	Cpt	Intitulés	2020
R	13	Subventions	- €
R	10	Dotations, fonds divers et réserves FCTVA	3 346.91 €
R	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
R	040	Op d'ordre entre sections	23 665.83 €
R		Total recettes d'investissement	27 012.74 €
D	2031	Frais d'étude (immobilisation incorporelle)	- €
D	202	Autres immobilisations incorporelles	14 224.20 €
D	205	Concessions et droits similaires	- €
D	21	Immobilisations corporelles	8 032.09 €
D		Total dépenses d'investissement	22 256.29 €
E		Résultats d'exécution	4 756.45 €
RAR		Restes à Réaliser	- €
R		Résultat Exercice 2020	4 756.45 €

Subvention ADEME Etude PCAET soldée

FCTVA

Annuités amortissements

Etude ARPE soldée

Paiement 2ème phase du Plan de Mobilité Rurale (14003,64€)

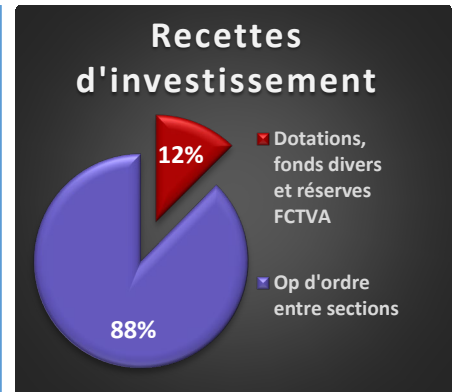
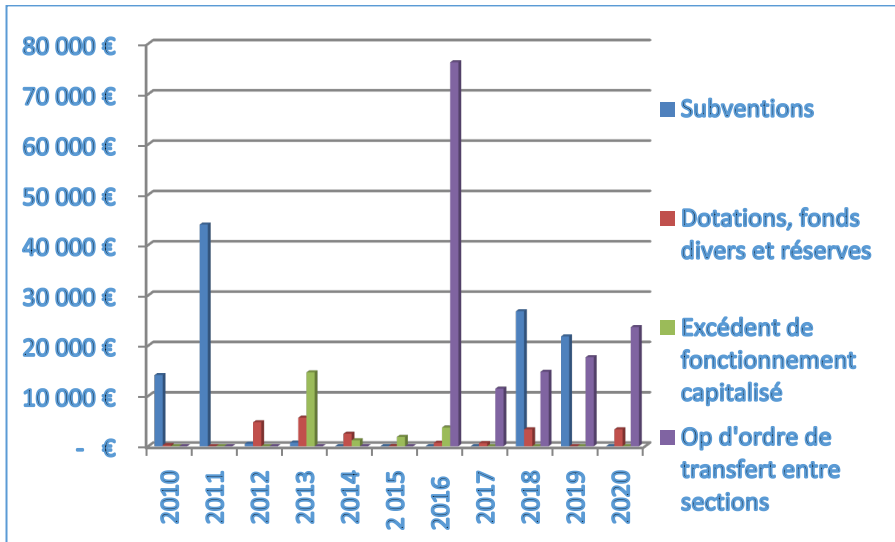
Renouvellement parc informatique

Pour rappel :

Subvention Elaboration PCAET (Etude)		
67% de 19 420,56 :	13 011,78 €	> somme subventionnable sur dépenses 2017 (RAR)
67% de 12 947,04 :	8 674,52 €	> somme subventionnable sur dépenses 2018
	21 817,95 €	> subvention reçue le 13/11/18 (+211,66€)
67% de 32 367,60 :	21 686,29 €	> somme subventionnable sur dépenses 2019
	21 817,95 €	> subvention reçue le 12/04/19 (+131,66€) : pas de RAR

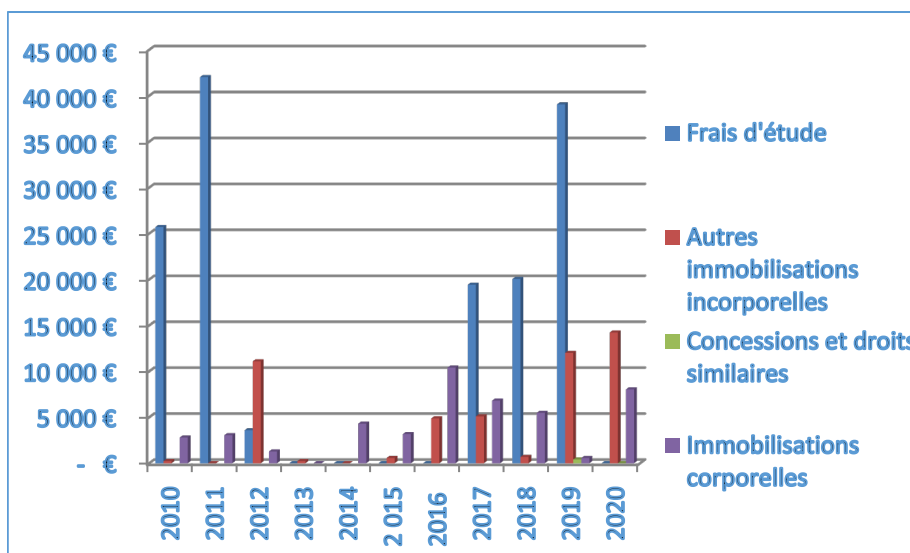
3.3.2.1 Les recettes

Outre le transfert de fonds destiné aux amortissements, les recettes d'investissement sont exclusivement composées du FCTVA.



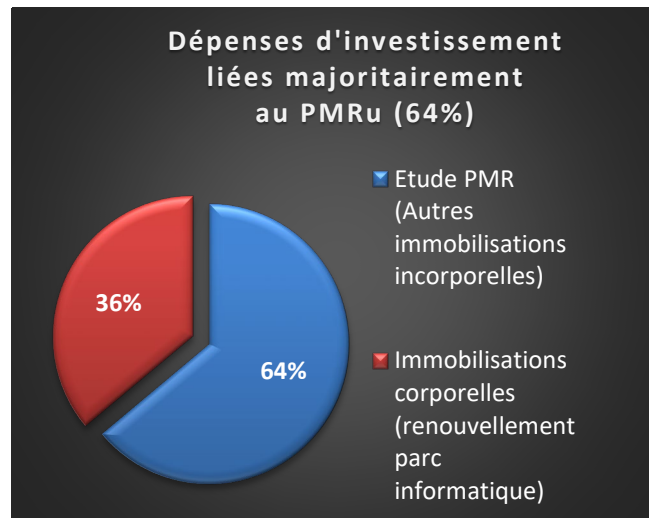
3.3.2.2 Les dépenses

Les dépenses d'investissement 2020 se répartissent entre l'élaboration du Plan de Mobilité Rurale (autres immobilisations incorporelles), principalement, et le renouvellement du parc informatique (immobilisations corporelles).



- Les frais d'étude de 2010/2011 correspondent à l'élaboration du SCoT.
- Les dépenses de 2017 et 2018 sont majoritairement réalisées pour le compte des PCAET (frais d'études).
- Les dépenses 2019 se partagent entre le solde PCAET (frais d'études) et la 1^{ère} phase du PMRu (autres immobilisations incorporelles).

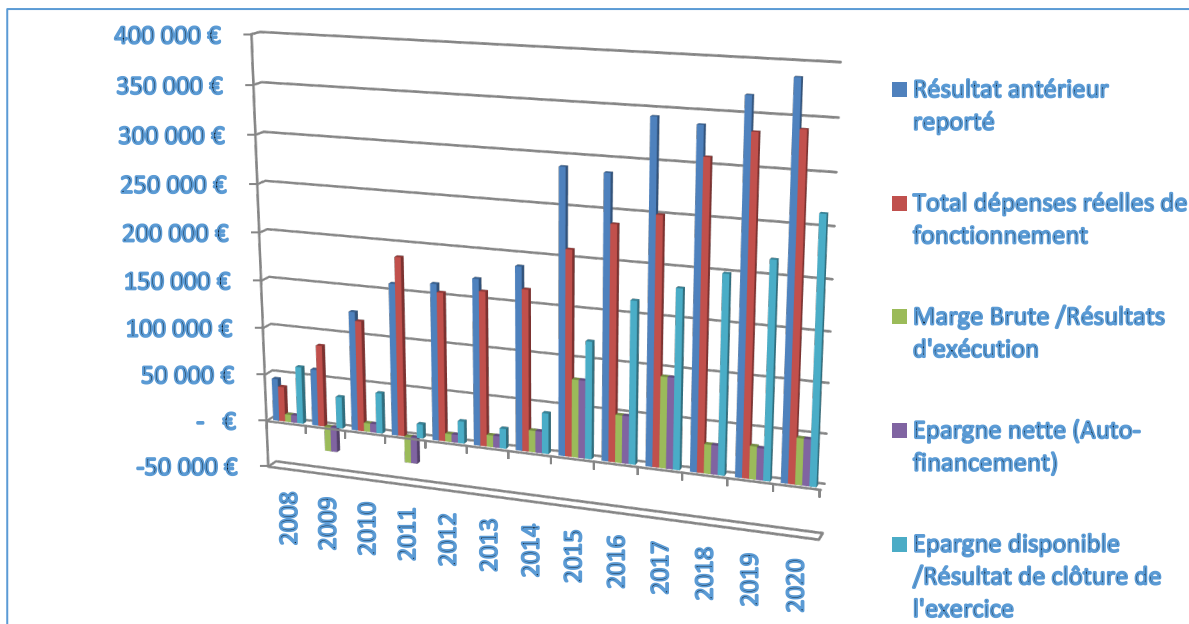
Focus sur les dépenses d'investissement PMRu :



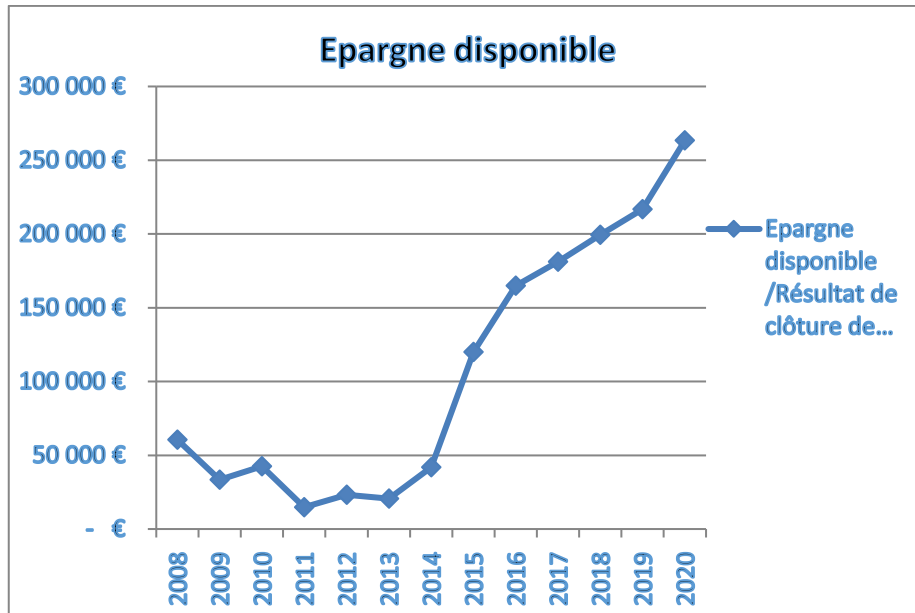
Après un premier versement, fin 2019, de 12 003.12 € TTC (30% du montant total de la contribution), un second versement s'est opéré en 2020 à hauteur de 14 003.64 € pour la phase 2. Pour rappel, la crise sanitaire a engendré un glissement du calendrier prévisionnel et un avenant à la convention de partenariat a dû être signé en conséquence. En 2021, le solde de la contribution financière du SCoT (14 003.64 €) sera versé.

3.3.3 L'épargne

Depuis 2014, des résultats et une épargne disponible en constante augmentation :



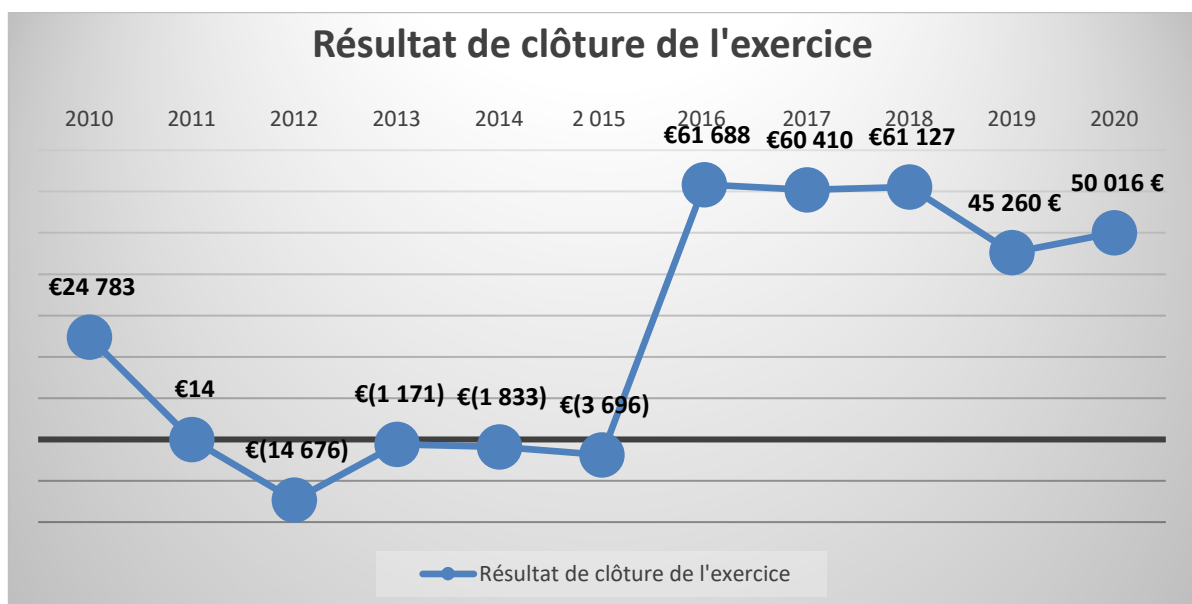
- 2009** Montée en charge du SCoT, financée par l'épargne.
- 2011** Forte diminution de l'épargne avec l'autofinancement de l'élaboration du SCoT.
- 2020** Autofinancement à nouveau en hausse malgré l'élaboration des PCAET et PMRu.



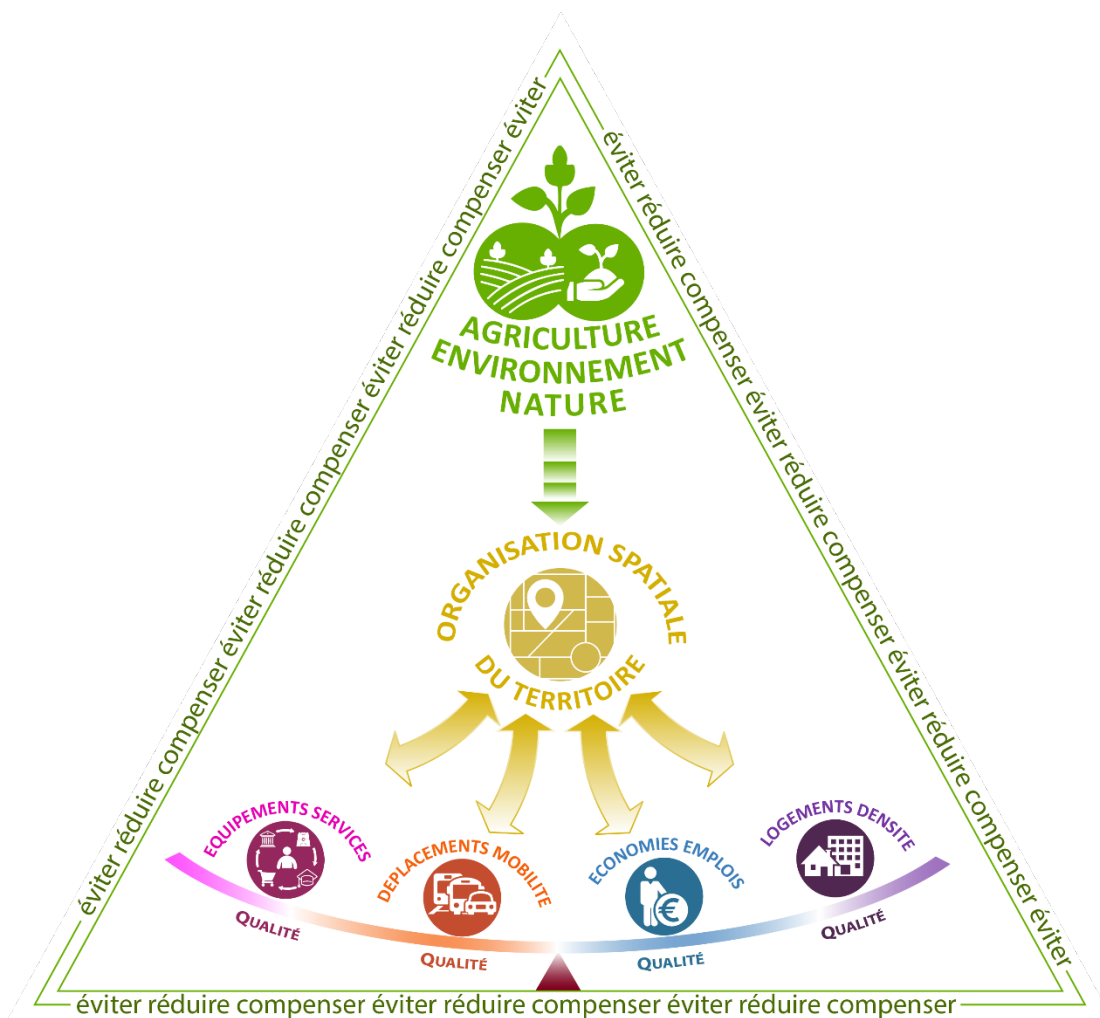
- 2015** Augmentation substantielle de l'épargne à la subvention du CD31 et à l'augmentation de la participation des EPCI.
- 2017** L'épargne continue d'augmenter grâce notamment à la réception de la subvention perçue au titre de 2016.
- 2019-20** L'épargne disponible continue de croître, malgré la part autofinancée des PCAET et PMRu.

3.3.4 Résultat de clôture de l'exercice

En 2019, baisse des résultats notamment en raison de la part autofinancée des études, puis remontée des résultats en 2020, malgré l'autofinancement du PMRu et d'une partie des PCAET.



Pour rappel, la remontée exceptionnelle des résultats en 2016 s'explique par la mise en place des amortissements.



Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain

16 Avenue de Fontréal – Eurocentre – 31620 Villeneuve Lès Bouloc
05 61 50 62 90 – secretariat@scot-nt.fr – <http://www.scot-nt.fr>